FACULTÉ DE
DROIT

C3RD
CENTRE DE RECHERCHE SUR
LES RELATIONS ENTRE
LES RISQUES ET LE DROIT

Evaluation HCERES

Visite du 22 novembre 2018

Sommaire

Projet Scientifique **p.5**

Règlement intérieur du C3RD **p.19**

Charte du Chercheur associé au C3RD **p.29**

Présentation des réseaux et partenaires **p.33**

Agenda des manifestations C3RD 2013-2018 ..... **p.49**

Collection Droit Société et Risque **p.85**

Chronique Risque et Droit 2013-2018 ..... **p.91**

Projet Scientifique

Projet scientifique du Centre de Recherche sur les Relations entre le risque et le Droit

PARTIE 1 : CONTEXTE

Depuis sa création en 2006, le C3RD a pour objet l'étude des interactions, croisées et réciproques, entre les risques et le droit. L'observation repose sur une méthode inductive permettant d'établir, dans tous les champs disciplinaires de compétences des membres du C3RD, les manifestations et enjeux de ces interactions. Elle permet de contribuer à la connaissance des modalités d'intégration du risque en droit et l'influence sur ses usages et son évolution.

Après avoir examiné la façon dont le droit pouvait être à la fois une réponse à la Société du risque mais aussi à l'origine de certains risques, et apporté des éléments de connaissance nouveaux sur ces interférences, le projet scientifique du C3RD s'est naturellement construit autour d'une ambition claire : penser une théorie générale du risque en droit et sur le droit. Cette ambition a été ajustée suite à la première évaluation du laboratoire par l'AERES (2013). Elle n'est pas déconnectée de l'observation sociale consistant, pour la Société civile et politique, à nourrir une certaine conception du droit.

L'analyse juridique des risques ne peut échapper à l'interrogation fondamentale sur le sens et les fonctions du droit dans la société contemporaine, comme à la perception utilitariste qui, parfois, prétendrait réduire la règle de droit à un instrument purement technique et malléable, déconnecté de valeurs de fond ou de principes fondateurs.

La recherche sur les relations entre les risques et le droit se trouve au cœur de cette tension, ainsi que celle du rapport de la norme et du fait (singulièrement les évènements issus du hasard) ; celle de la place du juriste dans la société, celle de la place du droit dans l'organisation politique, économique et sociale. S'il faut analyser ce que le droit révèle sur la perception du risque, les risques impactent le droit, son rôle, son acception et peut-être son essence. Depuis 2013, le déploiement de ces travaux s'opère ainsi sur deux axes structurants du programme scientifique du C3RD : Les Risques du Droit (AXE 1) et la Gestion des Risques par le Droit (AXE 2).

PARTIE 2 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE

La notion de risque est née au XVI^{ème} siècle et désigne « *un danger, un inconvénient plus ou moins prévisible* ». Plus exactement, le risque est la perception du danger ou d'une catastrophe possible, c'est-à-dire une menace sur la sûreté ou l'existence des personnes, des biens, des activités et des milieux. Il provoque un état ou une situation comportant une potentialité de dommages jugés inacceptables.

De nos jours, la société contemporaine est qualifiée de « *société du risque* ». Pour Ulrich Beck, « *les risques qui sont actuellement au centre des préoccupations sont de plus en plus fréquemment des risques qui ne sont ni visibles ni tangibles pour les personnes qui y sont exposées, des risques qui parfois même restent sans effet du vivant des personnes concernées, mais en ont pour leur descendance, des risques en tout état de cause qui ont besoin du recours aux "organes de perception de la science" – théories, expériences, instruments de mesure –, pour pouvoir devenir "visibles", interprétables en tant que risques*. » (U. Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Traduction de L. Bernardi, Editions Flammarion, Paris, 2001, p. 49).

En vérité, le risque est le produit d'une construction sociale, qui s'inscrit dans un contexte social, économique et/ou culturel bien déterminé. En effet, « *chaque société, en fonction des activités qui y sont exercées et des valeurs auxquelles elle se réfère, "produit" des risques technologiques, les accepte ou les rejette et dispose des différentes stratégies de réponse. Le risque n'est donc pas seulement une notion qu'il conviendrait de rechercher au niveau de la technologie (pour les risques professionnels ou industriels) ou dans les données de l'environnement (pour les risques naturels) : c'est aussi une valeur où figurent des choix sociaux. Les instances politiques nationales ou supra-nationales, mais aussi l'opinion publique et les citoyens, s'efforcent de connaître chacun d'entre eux, de les encadrer et de les "réguler", autant que faire se peut, par des canaux très divers : création d'organismes spécialisés, mesures d'aménagement du territoire, mesures sanitaires, mesures législatives, manifestations, groupes de pression, etc*. » (D. R. Kouabenan et C^{ie} (s/dir.), *Psychologie du risque. Identifier, évaluer, prévenir*, De Boeck & Larcier, Bruxelles, 2006, p. 45).

En tous les cas, le risque est une notion ambivalente qui renvoie essentiellement à la dangerosité, voire à la vulnérabilité.

A l'instar d'autres disciplines, la science juridique entretient des rapports étroits avec cette construction sociale qu'est le risque. Dès le XVII^{ème} siècle, les juristes identifient cet événement futur, soit incertain soit d'un terme indéterminé, comme étant une cause nouvelle génératrice de dommage.

Les différentes solutions juridiques proposées pour répondre à ce phénomène ont essentiellement été orientées autour de la réparation et plus généralement au domaine de la responsabilité. Sans préjudice du principe de précaution qui incite à l'anticipation des risques et/ou à la limitation des actions à risque.

Néanmoins, l'analyse des influences scientifiques entre les risques et le droit, permet incidemment de mieux cerner la notion de risque et de mieux appréhender la manière dont le droit se positionne à son égard. Sans prétendre, pour autant définir le « risque », l'ambition modeste du C3RD est d'en dessiner les contours.

Certes, la tâche n'est pas aisée puisque le risque a un contenu varié et est susceptible de se réaliser dans tous les domaines de la vie et d'action.

Néanmoins, la diversité des domaines de spécialités des Chercheurs composant le C3RD peut permettre un cerclage quasi exhaustif de la notion. C'est pourquoi, la direction du laboratoire a souhaité donner à sa recherche une dimension à la fois interdisciplinaire (*Droit privé, droit public,*

histoire et philosophie du droit, science politique et économie) et transversale (*Droits humains ; Développement durable ; Entreprise ; Nouvelles technologies ; Santé ; Religion ; etc*.), en la structurant autour d'un thème commun, en l'occurrence : les relations entre les risques et le droit. C'est dans cette ambition que le ***Centre de Recherche sur les Relations entre les Risques et le Droit*** mène son projet depuis 2006.

PARTIE 3 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Le C3RD a été créé dans l'objectif d'impulser une démarche de recherche sur la problématique des relations entre le droit et le risque. Deux notions, termes, ou concepts qui, par essence, s'opposent. La norme juridique étant conçue pour sécuriser les comportements humains, le risque ayant pour effet de contrarier ses prévisions. La volonté d'identifier les liens qui peuvent se tisser entre les deux et de les qualifier pour en tirer des conséquences sur l'acception actuelle du droit a forgé l'objet scientifique du C3RD. Partant, et pour atteindre les objectifs collectivement fixés, les chercheurs ont acté un programme de travail au regard de l'évolution des réflexions et de l'actualité juridique. En l'occurrence, il s'agit à travers les deux principaux axes de recherche : les risques du droit et la gestion du risque par le droit de démontrer le postulat scientifique posé.

- Une méthode hypothético déductive transdisciplinaire

Démontrer à travers le prisme de la relation droit et risques que le droit, en tant que norme régulatrice, se voit parfois conférer les prérogatives d'outils plutôt que de référentiel de valeurs, ou inversement, implique l'adoption d'une méthode scientifique stricte d'autant que cette démonstration est souhaitée transdisciplinaire avec une dominante juridique.

Partant, les chercheurs ont souhaité adopter une méthode hypothético déductive leur permettant à travers leurs expertises groupées d'émettre des hypothèses de recherche en lien avec des thématiques d'actualité.

- Les deux AXES de recherche :

Les risques du droit. La recherche consiste à examiner les rapports qu'entretiennent les notions de risque et de droit tant sous l'angle des droits objectifs qu'au regard des droits subjectifs. Ce sont donc les questions du risque généré par les règles juridiques ou par leur absence, celles du risque induit par leur mise en œuvre, voire leur remise en cause, qui seront analysées. Les problèmes posés par les réformes juridiques ou par leur refus seront également pris en compte.

La gestion du risque par le droit. Cet axe de recherche vise les procédés ou méthodes de gestion des risques par le droit, qu'il s'agisse du droit écrit ou non écrit. La problématique consiste à rechercher, scruter, dégager et préciser le « quand » et le « comment » de la gestion des risques par le droit. En d'autres termes, il s'agit d'étudier le traitement du risque par le droit et la réparation de ses conséquences dommageables en cas de réalisation.

- L'organisation des chercheurs du C3RD.

En 2006, lors de la création du C3RD et compte tenu de la diversité des expertises en présence, un choix stratégique a été opéré en divisant le centre de recherche en 3 départements : un département de droit privé, un département de droit public et un département de droit international. Ce choix se justifiait à plus d'un titre. Il s'agissait d'abord de structurer l'activité de recherche par spécialité dominante pour permettre la naissance de projets communs et de jeter les premières pierres de la réflexion. Il s'agissait ensuite de créer des affinités entre chercheurs d'horizons différents en optant pour un langage scientifique commun. Il s'agissait enfin de créer une dynamique initiale sans contraintes lourdes. Cette organisation a existé pendant 6 ans et a donné lieu à un travail riche couronné de publications de qualité et de manifestations scientifiques de formats divers. Cependant, un inconvénient demeurait et était de l'ordre de la visibilité de notre spécificité. La division en départements ne permettait pas en effet de faire état de la précision de notre expertise. Par ailleurs, la dynamique du centre étant créée et pérenne, la division en spécialités ne se justifiait plus et ce, d'autant plus que des velléités de recherches transversales, se manifestaient.

Fort de ces constats, il a été décidé de restructurer le C3RD en groupes d'expertise (désignés en interne « les bulles »). Ce terme, non conventionnel dans le champ académique, reflète avant tout la volonté d'une recherche organisée mais qui conserve un niveau d'adaptabilité et de réactivité multipliant les opportunités de collaboration tant internes qu'externes.

Les bulles ont été pensées par domaines d'expertise. Ces derniers ont été identifiés en référence aux travaux réalisés lors de la première période de vie du centre de recherche. Ainsi neuf expertises ont été mises en exergue et ont constitué les neuf groupes de réflexion travaillant sur les deux axes du centre. Chaque bulle était composée de frontières « poreuses ». Ainsi un enseignant chercheur membre d'une bulle pouvait, à son gré et dès lors que la recherche s'y prêtait, collaborer avec les membres d'une autre bulle le temps d'un projet scientifique. De la même façon, deux ou plusieurs bulles pouvaient se regrouper autour d'une action commune, tel peut être le cas pour une réponse à un appel à projet par exemple[1].

En 2013, le C3RD a été évalué par l'AERES. S'inspirant des remarques formulées, la direction du laboratoire a souhaité restreindre la liste des thématiques de recherche pour aider à une plus grande visibilité des résultats scientifiques obtenus mais aussi pour concentrer les forces en présence et revoir son postulat scientifique. Des Assises de la Recherche ont été organisées. Depuis, et forts des nouvelles compétences en présence[2], les chercheurs du C3RD ont adopté un nouveau postulat scientifique qu'ils ont souhaité tester à travers les deux AXES historiques du Centre (AXE 1 et AXE2) et sous le prisme de thématiques recentrées et d'actualités.

[1] Ainsi de 2006 – 2013 : les thématiques des bulles étaient les suivantes : 1/ Risques et Loi 2/ Risques, comportements, discriminations et vulnérabilité 3/ Risques, environnements et territoire 4/ Gestion des Risques émergents par le Droit 5/ Europe et Risque 6/ Risque de défaillance économique 7/ Sécurité, Conflits et Droits de l'homme 8/ Responsabilisation du salarié 9/ Responsabilisation du patient.

[2] Depuis 2013, jusqu'à nos jours, le C3RD compte plus de 9 chercheurs en plus.

Les thématiques de recherche

La direction du laboratoire, en accord avec la Direction de la Faculté de droit et les chercheurs a souhaité recentrer sa recherche autour de 4 grands thématiques. Chacune de ces thématiques est traitée par groupe thématique de chercheurs, selon les deux axes structurants du Centre (AXE 1 et AXE 2).

1/ les risques émergents.

Le risque, qui peut être défini de manière globale comme l'élément potentiellement dommageable issu d'un évènement, voire d'une suite d'évènements, relève plus techniquement de la combinaison d'un aléa et d'une vulnérabilité. Brièvement, l'aléa représente l'élément-source du danger et la vulnérabilité. Le risque est par conséquent la menace que fait peser un (ou plusieurs) aléa(s), sur un (ou plusieurs) enjeu(x) vulnérable(s).

De ce fait, le danger généré par le risque demeure incertain (que ce soit dans sa réalisation ou son ampleur) et complexe à identifier, évaluer et formaliser. Pourtant, ce processus anticipatif de gestion préventive des risques est néanmoins incontournable pour prendre les « bonnes décisions », particulièrement pour le décideur public, et ce d'autant plus que certaines situations à risque souffrent d'incertitudes d'un point de vue scientifique et/ou technique. Ces « risques incertains » ou « risques de risque » recensés dans la catégorie des risques émergents, exigent que l'on sache anticiper des risques d'événements inexistants mais pressentis. Comment prévoir l'imprévisible ?

Partant, l'étude de l'impact de la gestion des risques émergents par le droit sur son objet et sa mission constitue une première approche que les chercheurs du C3RD ont souhaité explorer.

Pour garantir l'efficacité de leurs actions et eu égard à leurs domaines d'expertises, les chercheurs porteurs de cette thématique ont fait le choix de cibler leur étude sur l'impact de l'intrusion des technologies de l'information et la communication dans différents domaines du droit. Les TIC étant ciblés comme risques émergents, l'objectif ici est d'étudier la capacité des normes juridiques à appréhender l'évolution technologique et à préserver les droits et principes fondamentaux des personnes.

Plusieurs champs de recherche ont ainsi été ouverts selon les disciplines de références des chercheurs.

Ainsi, un premier champ de recherche concerne : la digitalisation et l'adaptabilité du droit des affaires. Les possibilités techniques offertes par la digitalisation constituent un atout indéniable pour le commerce en permettant essentiellement d'accroître la vitesse à laquelle les opérations commerciales se déroulent au niveau mondial. La question qui se pose dès lors est de savoir si cette digitalisation n'est pas de nature à contrarier la sécurité que le droit des affaires doit garantir pour préserver l'équilibre de son déploiement.

Un second champ de recherche concerne l'introduction dans le monde de la santé de l'outil numérique. La santé numérique est un secteur industriel innovant et une pratique de la santé en

pleine expansion. Pour de nombreux acteurs, elle constitue un élément clé pour répondre aux défis de la santé de demain. Le domaine de la santé numérique recouvre un champ très large et divers que signale par ailleurs, la diversité sémantique des termes utilisés et leur montée en puissance dans l'espace public : santé connectée, e-santé, télé santé, télémédecine *etc*. D'une manière générale, la santé numérique recouvre l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé. Si ce secteur se caractérise par le dynamisme et l'innovation, de nombreux spécialistes et professionnels soulignent également le caractère quelque peu anarchique de son développement. Parmi la diversité des causalités et facteurs explicatifs de cet état de fait, il semble qu'un élément essentiel réside dans la question du type de médecine qui se met en place et du rapport aux normes. Pour certains, de larges secteurs du marché de la e-santé seraient insuffisamment régulés. Le Conseil National de l'Ordre des médecins dénonce ainsi « un risque d'ubérisation de la santé » tout en critiquant la régulation trop stricte de la télémédecine telle qu'elle résulte du décret n°2010-129 du 19 octobre 2010. Dans d'autres situations, le cadre normé existant est considéré comme suffisant pour réguler les nouvelles pratiques médicales mais soulève des questions d'application inédites telles que celle de l'intrusion dans la relation médicale de la directive européenne **(**Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur («directive sur le commerce électronique») régulant le e-commerce. De même, les innovations en matière de robotique, de virtualisation des soins conduisent à une véritable redéfinition des coordonnées du prendre soin et de la réflexion éthico juridique. A l'évidence, le rapport à la norme est questionné. Les chercheurs ont dès lors sous l'angle des deux axes du C3RD mené des travaux qui leur permettent de déduire que si le code de la santé publique, le code civil, sont et demeurent des cadres de référence, le code de déontologie médicale joue plus que jamais, le rôle de gardien de valeurs collectives, pilier de la gestion par le droit des risques émergents qu'impliquent la digitalisation de la santé.

2/ Les vulnérabilités

Le terme « vulnérabilités » est issu du latin *vulnus*, qui signifie « blessure, coup, atteinte »[3]. La vulnérabilité est ainsi le caractère de ce qui est vulnérable, c'est-à-dire de ce qui est susceptible d'être blessé, attaqué, endommagé.

En première analyse, les vulnérabilités paraissent affecter prioritairement la personne physique. Classiquement, sont considérés comme des personnes vulnérables l'enfant, la personne âgée, le majeur protégé, l'individu malade ou en situation de handicap, la victime d'infractions, la personne sujette à des discriminations, etc. Dans une approche contemporaine, peuvent également connaître un risque de vulnérabilité le consommateur, le salarié, la personne en situation de surendettement ou encore l'individu incarcéré. L'actualité amène en outre à intégrer au domaine des personnes vulnérables le migrant ainsi que l'individu face au développement des nouvelles technologies.

[3] Felix Gaffiot, *Dictionnaire Latin Français*, Hachette, 1934.

La notion de vulnérabilité se révèle ainsi particulièrement vaste, mais elle l'est d'autant plus qu'elle ne concerne pas uniquement la personne physique. En effet, la personne morale peut aussi apparaître comme un sujet vulnérable, notamment dans un contexte économique susceptible de la fragiliser. Ainsi, l'entreprise peut être particulièrement vulnérable lorsqu'elle fait face à des difficultés financières. Au-delà de la vulnérabilité des personnes, peut encore se poser la question de la vulnérabilité des territoires. Ainsi, telle qu'envisagée par le C3RD, la notion de vulnérabilité est transversale et multidimensionnelle, d'où l'emploi du pluriel pour l'intitulé de cette thématique.

Les vulnérabilités constituent un objet d'étude incontournable du C3RD, dès lors que les notions de risque et de vulnérabilité sont étroitement liées. En effet, d'une part, le sujet vulnérable est par nature exposé au(x) risque(s) ; d'autre part, le sujet exposé au(x) risque(s) est nécessairement susceptible de devenir vulnérable ou de voir sa vulnérabilité s'aggraver.

Les vulnérabilités peuvent être étudiées sous l'angle de chacun des deux axes de recherche du C3RD.

S'agissant en premier lieu de l'encadrement des risques par le droit, le droit peut avoir pour objectif d'écarter ou d'amenuiser les risques résultant de l'état de vulnérabilité. Ainsi, le droit peut intervenir à titre préventif pour éviter qu'un sujet ne se trouve en situation de vulnérabilité, elle-même facteur de risque(s). Il peut également intervenir à titre curatif pour assurer la protection du sujet vulnérable ou pour réduire son état de vulnérabilité, de manière à amoindrir le(s) risque(s) au(x)quel(s) il se trouve exposé.

Concernant en second lieu les risques générés par le droit, l'état de vulnérabilité peut résulter du droit lui-même, dans la mesure où il n'est pas rare que l'application d'une règle crée une situation de vulnérabilité à l'égard d'un sujet. Le droit peut encore aggraver la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve un sujet déjà vulnérable. Ainsi, en favorisant l'état de vulnérabilité, le droit et les mutations du droit exposent eux-mêmes le sujet au(x) risque(s).

3/ L'alerte

Au sens commun, l'alerte est un « *signal prévenant d'un danger et appelant à prendre toutes les mesures de sécurité utiles* ».

Le danger peut avoir des origines multiples et le droit français consacre donc de nombreux dispositifs d'alerte/de signalement : alerte sanitaire (dans le cadre du contrôle épidémiologique) ; alerte sécuritaire (pour la prévention des atteintes à l'ordre public, notamment du risque terroriste) ; alerte risques industriels (pour prévenir et gérer la réalisation d'un risque industriel de tout type : toxique, explosion…) ; signalement des entreprises en difficulté (situation économique préoccupante d'une entreprise portée à la connaissance du tribunal de commerce) ; signalement de la maltraitance sur personnes vulnérables (personnes âgées, mineurs…) ; dénonciation des crimes et délits dont les agents publics ont personnellement connaissance dans le cadre de leurs fonctions (art. 40 al. 2 du Code de Procédure Pénale)… Ces différentes formes d'alerte sont institutionnelles. En effet, le système d'alerte est prévu et reconnu par le législateur ; l'alerte est un droit mais aussi, souvent, une obligation.

Un autre type d'alerte (pouvant d'ailleurs en partie recouvrir certains dispositifs existants), est apparu plus récemment en droit français et est le résultat de l'importation du concept de « whistleblower »[4] du droit anglo-saxon : l'alerte éthique. Il s'agit pour une personne (le lanceur d'alerte) de signaler, de bonne foi, librement et dans l'intérêt général, de l'intérieur d'une organisation ou de l'extérieur, des manquements graves à la loi ou des risques graves menaçant des intérêts publics ou privés. Ainsi, par exemple, Bradley (/ Chelsea) Manning, Edward Swoden ou Irène Frachon sont à l'origine du lancement d'alertes éthiques. L'alerte éthique peut être institutionnelle (par exemple art. 40 al. 2 du Code de Procédure Pénale) mais elle peut également consister en un acte citoyen (l'individu transgresse consciemment une norme au nom de sa conscience personnelle et du souci de se conformer à un principe supérieur). Naturellement ces deux approches[5] se sont pas totalement hermétiques ; on assiste aujourd'hui à un glissement de l'une à l'autre par un mouvement d'institutionnalisation de l'alerte éthique par la mise en place de systèmes d'alerte légaux (soit sectoriels, soit globaux[6]) associée à une protection du lanceur d'alerte dans de nombreux Etats.

Quelle que soit la forme de l'alerte retenue, elle constitue un objet d'études central du C3RD à raison des liens étroits qui la lient à la notion de « risque ». D'une part, c'est souvent un risque (pour la santé, l'environnement, les finances publiques, les libertés individuelles…) qui est à l'origine de la mise en place d'un dispositif d'alerte ayant pour objet de prévenir sa réalisation et, à défaut, de traiter, par une procédure adaptée, les conséquences de cette dernière ; d'autre part la procédure d'alerte mise en place génère elle-même un certain nombre de risques : insécurité juridique (résultant notamment de la superposition des dispositifs d'alerte spéciaux/généraux au sein d'une même structure ; de la confrontation des dispositifs nationaux et européen[7] ; de la mise en œuvre très différenciée des procédures d'alerte internes[8]), risques pour le lanceur d'alerte en cas d'alerte jugée abusive et, enfin, risques pour la structure où se déploie l'alerte (en termes d'image et de réputation) en cas d'alerte fondée ou non fondée. L'alerte peut donc être étudiée sous les deux axes de recherche du C3RD : la gestion du risque par le droit (la mise en place d'un dispositif juridique d'alerte est le moyen de prévenir la réalisation d'un risque) et la création de risques par le droit (les systèmes juridiques d'alerte mis en place génèrent des risques). Elle permet ainsi de répondre parfaitement au projet scientifique du C3RD : la mise en place de dispositifs d'alerte par les pouvoirs publics est souvent la réponse à des dysfonctionnements constatés, avec l'idée que les drames auraient pu être évités si l'alerte avait été donnée : l'adoption de législations protectrices des

[4] Le terme « whistleblower » (littéralement : « celui qui donne un coup de sifflet ») se traduit, en français, par le terme de « lanceur d'alerte ».

[5] Sur la double « figure » du lanceur d'alerte, cf. : Sur ce point, cf. notamment : SLAMA (S.), « Le lanceur d'alerte, nouvelle figure du droit public ? », *AJDA*, 2014, p. 2229 ; LOCHAK (D.), « L'alerte éthique, entre dénonciation et désobéissance », *AJDA*, 2014, p. 2236

[6] C'est le cas, en France, depuis la loi n°2016-1691 du 9 décembre *2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* (dite loi Sapin 2), au JO du 10 décembre 2016, .

[7] C'est notamment la question de l'articulation entre la loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2 consacrant une protection générale aux lanceurs d'alerte en droit français et la future directive européenne sur le sujet.

[8] S'agissant de l'alerte éthique, le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 *relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs **d'alerte** au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat* (au JO du 20 avril), prévoit que les procédures de recueil des alertes seront adoptées par des instruments juridiques propres à chaque organisme concerné et des arrêts (pour les administrations d'Etat).

lanceurs d'alerte par les Etats est ainsi souvent le fruit de scandales financiers, environnementaux et sanitaires (par exemple en France : l'affaire du médiator est à l'origine de la loi de 2011 sur la sécurité sanitaire du médicament[9] et l'affaire « Cahuzac » est à l'origine de deux lois en 2013 sur la transparence de la vie publique[10] et la lutte contre la fraude fiscale[11]) ; le droit apparaissant ici comme un instrument technique en réponse aux préoccupations/ velléités de l'opinion publique. Néanmoins, il est indispensable de dépasser cette dimension car seule l'inscription du dispositif juridique d'alerte dans un contexte plus global de protection des libertés fondamentales des individus peut garantir sa qualité et sa pérennité : le droit d'alerte est en effet une composante de la liberté d'expression et de son corolaire, le droit à l'information pour les citoyens (par exemple, s'agissant de l'alerte éthique : **Cour EDH 12 février 2008 *Guja c/ Moldavie*[12]**) ; c'est un moyen de renforcer l'effectivité des droits de l'Homme (en dénonçant des atteintes) et, en dernier ressort, la démocratie[13].

4/ Sécurité

La notion de sécurité a pour particularité de dépendre du domaine auquel elle se rapporte ; c'est dans ce sens qu'elle peut être qualifiée de notion dérivée. C'est la raison pour laquelle elle peut revêtir plusieurs significations. Toute recherche à son égard conduit donc nécessairement à en discerner les différents aspects en fonction du contexte où elle est invoquée et de l'objet qu'elle concerne plutôt qu'à en formuler une définition générale.

Par ailleurs, une approche finaliste de la sécurité conduit à concevoir qu'elle renvoie autant à un état – le maintien d'une certaine stabilité, être en sécurité – qu'aux conditions qu'il convient de réunir et aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. A cet égard, on peut considérer qu'elle est à la fois un état et une action. En outre, la sécurité répond à une menace qu'elle tend le plus possible à anticiper ou à neutraliser ; elle se présente alors comme une contremesure à l'égard de la menace, de l'incertitude qui constitue un risque. Mais la sécurité peut également être perçue comme une contrainte ou comme le mobile de la contrainte. La contrainte vise les concessions auxquelles il convient de consentir pour parvenir à un état de sécurité donné (dans cette perspective, la sécurité peut motiver des mesures attentatoires aux libertés individuelles). Ainsi, il apparaît nécessaire d'appréhender autant la dynamique de cette notion, la relation entre son objectif et le milieu dans lequel elle est considérée, que les conditions dans lesquelles elle est invoquée.

---

[9] Loi n°2012-2011 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, au JO du 30 décembre 2011, p. 22667.

[10] Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence de la vie publique*, au JO du 12 octobre 2013, p. 16829.

[11] Loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 *relative à la lutte contre la fraude fiscale*, au JO du 7 décembre 2013, p. 199941.

[12] CEDH, 12 février 2008, *Guja c/ Moldavie*, req. n° 14277/04 ; *AJDA*, 2008, p. 978, chron. Flauss J.-F.

[13] La recommandation CM/Rec 2014 du 30 avril 2014 *sur la protection des lanceurs d'alerte* du comité des ministres du conseil de l'Europe insiste sur le lien entre alerte (éthique)/démocratie : après avoir rappelé que « la liberté d'expression et le droit de rechercher et de recevoir des informations sont indispensables au fonctionnement d'une véritable démocratie », elle précise que « les personnes qui font des signalements ou révèlent des informations concernant des menaces ou préjudices pour l'intérêt général peuvent contribuer à renforcer la transparence et la responsabilité démocratique ».

Enfin, la sécurité se réalise à travers la règle de droit qui vise l'instauration d'un état donné, jugé stable par son auteur. A travers l'orientation des normes adoptées par l'Etat, sa politique juridique vise par exemple la promulgation d'un état de sécurité qui lui est propre. On perçoit donc que la notion de sécurité peut avoir une dimension politique[14]. En s'emparant d'une question donnée, le législateur peut la transformer en une question de sécurité. On appréhende ici toute l'importance de la qualification juridique des incertitudes du réel où le politique interagit avec le juridique. C'est donc autant à partir de la menace qu'à partir de l'intervention normative qu'une question de sécurité apparaît.

La notion de sécurité se déploie dans deux dimensions étroitement liées : individuelle et étatique. En effet, la sécurité constitue une mission première de l'Etat, c'est l'engagement de la société envers l'individu. L'Etat doit donc garantir la sécurité qui constitue l'une des conditions essentielles de l'exercice des autres libertés individuelles ou collectives. De ce point de vue, la sécurité constitue une demande sociale et politique majeure. Mais l'absence de sécurité est également susceptible de déstabiliser les Etats, voire de remettre en cause leur existence. Sans sécurité pour eux-mêmes, les Etats ne sont pas en mesure de garantir celle de leurs ressortissants.

Enfin, garantir la sécurité permet de se prémunir contre des menaces et contre des risques. Il existe un donc lien étroit entre le thème du risque et celui de la menace contre laquelle il convient de se prémunir ; chaque menace a pu préalablement constituer un risque. A cet égard, il semble important de réfléchir au lien qui existe entre les notions de menace et de risque.

Par un raisonnement a contrario, on peut concevoir que la sécurité correspond à l'absence de danger, c'est-à-dire une situation dans laquelle un Etat, quelqu'un ou quelque chose n'est pas exposé à des évènements critiques ou à des risques (agression, défaillance, accident…). Pour éviter une dispersion trop large de la réflexion sur la sécurité et d'empiéter sur les autres thématiques de recherche il a cependant été décidé de la recentrer autour de la sécurité de l'Etat (agressions, terrorisme, légitime défense…), cette dernière pouvant avoir des conséquences sur la sécurité dans l'Etat (à l'égard des individus). La notion de sécurité est donc multidimensionnelle ; elle concerne à la fois l'étendue des droits dont dispose les Etats pour garantir cette sécurité que les limites que peuvent lui imposer d'autres exigences comme la protection des droits fondamentaux, des libertés individuelles, de la propriété intellectuelle, de la sécurité humaine…

Chaque orientation de la recherche se rapportant à cette réflexion est envisagée en fonction de trois axes principaux suivants : la prévention, l'action et la répression. Comment l'Etat peut-il prévenir les menaces pour sa sécurité et à l'égard de ses ressortissants, quelles mesures peut-il mettre en œuvre pour répondre aux atteintes à la sécurité et enfin quels moyens peut-il mobiliser pour réprimer de telles atteintes à sa sécurité ?

[14] Dans le sens d'une politique juridique telle que Guy de Lacharrière pouvait la définir sur le plan international, une « *…politique à l'égard du droit et non pas nécessairement déterminée par le droit* », Guy de Lacharrière, *La politique juridique extérieure de l'Etat*, IFRI/Economica, 1983, p.5.

Ainsi, au regard des deux grands axes de recherche du C3RD, on constate que toute réflexion portant sur la notion de sécurité doit être appréhendée tant du point de vue de l'encadrement des risques par le droit que de celui des risques générés par le droit. En effet, la sécurité est d'abord envisagée sur le plan normatif de façon préventive afin d'éviter ou de limiter les possibilités de réalisation du risque ; le droit peut également intervenir a posteriori pour réparer ou sanctionner, la sanction pouvant également avoir un aspect préventif dans la mesure où elle peut avoir un caractère dissuasif. Ensuite, concernant plus particulièrement les risques générés par le droit, il a été souligné que le cadre normatif mis en place pour garantir la sécurité en réaction à une menace peut aussi parfois être facteur d'insécurité. Dans cette perspective, l'évolution du droit peut alors être facteur de nouveaux risques.

Règlement intérieur du C3RD

DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RELATIONS ENTRE LE RISQUE ET LE DROIT

TITRE I : DENOMINATION ET MISSION

Article 1. Présentation

Le Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (ci-après dénommé C3RD) est une équipe de recherche de la Faculté Libre de Droit de l'Institut Catholique de Lille. Sa mission est de développer une recherche en droit, et plus particulièrement sur les corrélations et interférences entre les règles juridiques et les risques de toute nature.

Article 2. Siège

Le siège du centre est fixé 60 boulevard Vauban, CS 40109, 59016 LILLE cedex.

Article 3. Mission

Le C3RD a pour objectif d'assurer des recherches selon les axes suivants : les risques générés par le droit et la gestion des risques par le droit. Dans ce cadre, il met en œuvre des projets de recherche individuels ou collectifs, organise des rencontres entre chercheurs au sein de l'équipe et en relations avec d'autres institutions, accueille des doctorants, et initie les étudiants à la recherche en droit. Il veille à la diffusion de la production scientifique, notamment au travers des publications.

TITRE II : COMPOSITION

Article 4. Les membres

4.1. Les membres de l'équipe comprennent des membres permanents, et des membres associés ;

4.2. Le C3RD accueille avec le statut de membre permanent les chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants et ingénieurs d'études, qu'ils soient en activité ou émérites, exerçant leur activité à titre permanent à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Lille.

4.3. Le C3RD peut accueillir des membres associés, enseignants de la FLD, enseignants-chercheurs, titulaires ou temporaires exerçant dans d'autres universités, au C3RD ou dans d'autres centres de recherche, chercheurs hors statut, post-doctorants, doctorants inscrits dans d'autres universités. Ces membres associés peuvent exercer dans des établissements français ou étrangers.

4.4. Accueil d'un membre associé au C3RD

L'accueil d'un membre associé suit la procédure décidée par le Conseil Scientifique de l'Institut Catholique de Lille dont les dispositions sont reprises ci-dessous :

Missions

Activités de recherche

La mission principale du chercheur associé est d'effectuer une activité de recherche dans le cadre du projet scientifique du C3RD.

Publications

Le chercheur associé pourra dans les cas où il en aura été autorisé par la direction du centre, signer des articles ou des ouvrages en mentionnant son rattachement au C3RD.
Le chercheur associé devra obligatoirement mentionner son rattachement au C3RD si le centre a financé ou contribué à l'élaboration de cette production scientifique. (Toujours avec l'accord du centre)

Réponse aux appels à projets

Le chercheur associé pourra participer aux AAP au même titre que les autres chercheurs du C3RD. A titre exceptionnel, et avec l'accord du C3RD, il peut être le responsable d'un appel à projet

Fonctionnement

Participation à la vie du centre

Le chercheur associé participera à la vie du centre.
Il recevra les informations relatives à l'activité du centre, il sera invité aux réunions et sera sollicité en cas de besoins spécifiques faisant appel à ses compétences.

Position statutaire

Le rattachement au centre l'est au titre de l'échange scientifique. A aucun moment le chercheur associé ne pourra prétendre à l'établissement d'un contrat de travail, ou à une quelconque rémunération.

Prise en charge financière du C3RD

Le chercheur associé pourra prétendre au remboursement des frais engagés pour son activité recherche au sein du C3RD.
Seuls les frais de missions préalablement validés par le centre pourront faire l'objet d'un remboursement
Les conditions et modalités de prise en charge des frais sont définis infra, article 13.

Cooptation

Présentation du candidat chercheur

Le candidat chercheur associé formulera une demande exposant ses projets de recherche et indiquant en quoi elles s'insèrent dans le projet scientifique du C3RD. Il fournira un CV reprenant l'ensemble de ses travaux de recherche.

Accord du collège de la recherche du C3RD

Le collège de la recherche du C3RD statue sur la demande d'association du chercheur.

Avis du conseil scientifique de l'ICL

Le conseil scientifique de l'ICL est saisi de la demande de rattachement du candidat pour avis.

Assemblée du C3RD

Le chercheur associé est présenté à la réunion plénière du C3RD qui statue par un vote à la majorité des voix.

Durée de l'association

L'association, d'une durée de deux ans est renouvelable. Le chercheur associé rend un rapport d'activité annuel au C3RD qui confirme son accord.

4.5. Les membres associés du C3RD peuvent l'être à titre principal ou secondaire, dans la limite de l'appartenance à deux équipes de recherche et sur la base d'une répartition des activités chiffrée en % d'ETP (équivalent temps plein).

4.6. La liste des membres est actualisée et publiée tous les ans.

Article 5. Attributions des membres

5.1. L'appartenance au C3RD implique une participation régulière aux activités de recherche, d'administration et de valorisation de la recherche.

5 .2 Chaque membre du C3RD mentionne son rattachement à l'occasion de chacune de ses publications.

5.3 Chaque membre du C3RD dépose un exemplaire de toutes ses publications auprès du centre de recherche. Ces informations sont mentionnées dans les bilans et les organes de communication du C3RD.
Toute thèse ou HDR soutenue par un membre permanent ou par un membre associé du C3RD est déposée auprès du centre de recherche.

5.4. L'appartenance au C3RD permet au chercheur de disposer des moyens matériels de l'équipe. Les modalités de prise en charge des frais exposés pour la recherche sont définis à l'article 13.

TITRE III : ADMINISTRATION

Article 6. La Direction

La direction du centre de recherche est confiée au directeur du centre sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille.

Article 7. Le Collège de la recherche

7.1 La composition du Collège de la Recherche est la suivante :

Le doyen de la Faculté de droit, le responsable du projet scientifique, le responsable de l'évaluation et de la valorisation, le responsable des relations extérieures et des appels à projet, et le responsable de la recherche à la FLD Paris-Issy

7.2. Les missions du Collège de la recherche sont les suivantes :

Le Collège de la recherche décide : des objectifs scientifiques du C3RD, des programmes et contrats de recherche, du lancement d'appels à projets, de la création de Chaire et de la politique de communication scientifique.
Il s'assure des moyens financiers et humains à mettre en œuvre ; il élabore et valide les rapports d'activités du centre de recherche.
Le CR évalue : les activités du C3RD ; les activités scientifiques et de recherches des enseignants chercheurs de la FLD ; à ce titre, il peut établir une liste d'experts indépendants qui seront chargés d'évaluer les propositions.

Le CR propose : la répartition des crédits de la recherche ; les thèmes de recherche à explorer ; il peut être sollicité par le Doyen sur toutes questions relevant du champ scientifique ; il est force de proposition quant à l'évolution du statut de l'enseignant-chercheur.
Le CR encadre : la démarche recherche au sein de la FLD Lille- Paris ; il s'assure de l'encadrement des doctorants et des projets de thèse ; il s'assure de l'encadrement des démarches HDR au sein de la FLD Lille Paris.
Le CR est consulté : sur les recrutements d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs et est représenté dans les jurys de recrutements**.**
Prise de décision : Le Collège de la recherche vote à la majorité simple : en cas d'égalité, le doyen a voix prépondérante.

7.3 Les membres du Collège de la recherche sont nommés par le doyen de la FLD au sein des membres permanents du C3RD. A titre exceptionnel, l'un des membres du Collège de la recherche peut être un membre associé du C3RD.

7.4 La durée du mandat des membres du Collège de la Recherche est de quatre ans, renouvelable deux fois.

Article 8 : Le directeur du C3RD

8.1 Le directeur du C3RD est nommé par le doyen de la FLD parmi les membres du Collège de la recherche. La durée de son mandat est de quatre ans, renouvelable deux fois.

8.2. Le directeur du C3RD met en œuvre les décisions du Collège de la recherche. Il autorise les dépenses. Il représente le C3RD dans toutes les instances institutionnelles internes (Université Catholique de Lille) ou externes. Il fait fonctionner le C3RD avec l'assistance de l'ingénieur d'études. Il se fait assister par les membres du Collège de la recherche.

Article 9. L'ingénieur d'études

9.1 L'ingénieur d'études assiste le Collège de la recherche dans l'ensemble de ses missions. Il est chargé de la veille, de l'aide administrative et financière au montage de projets de recherche et de la recherche de financement extérieur. L'ingénieur est également en charge de la communication interne et extérieure des activités du centre et de ses membres avec la collaboration du service de la communication de la Faculté. Il s'occupe également du soutien à la publication (relation éditeur, compilations des textes et mise en forme).

TITRE IV : BUDGET

Article 10. Le directeur propose chaque année le budget au secrétaire général de la Faculté de Droit. L'accord définitif sur le montant alloué au C3RD n'interviendra qu'après la consolidation des comptes de l'ensemble des entités de l'Institut Catholique de Lille.

Article 11. Les recettes et les dépenses du C3RD font l'objet d'une inscription sous la section analytique 6950 de l'Institut Catholique de Lille.

	frais d'inscription	déplacement	hôtel	repas	conditions de prise en charge	décision	
COLLOQUE							
intervention au colloque (risque et hors risque)		**o**	**o**	**o**	présente un intérêt scientifique	accord de principe	retour d'expérience demandé
suivi d'un colloque en lien direct avec le risque	**o**	**o**	**n**	**n**	intérêt pour le centre - retour d'expérience lors de réunion de bulle	directeur	retour d'expérience demandé
suivi d'un colloque en lien avec le thème central du chercheur	**o**	**n**	**n**	**n**	intérêt de recherche pour le chercheur	directeur	retour d'expérience demandé
suivi d'un colloque hors risque sans lien avec le thème central du chercheur	**n**	**n**	**n**	**n**			
DEPLACEMENT RECHERCHE							
en lien direct avec le risque		**o**	**o**	**n**	intérêt direct et certain pour le centre	accord de principe	
en lien avec le thème central du chercheur		**n**	**n**	**n**	intérêt de recherche pour le chercheur	directeur	
hors risque et hors thème central du chercheur		**n**	**n**	**n**			
ECOLE DOCTORALE							
inscription thèse/HDR	**o**					doyen	
rencontre directeur de thèse/HDR		**o**	**o**	**o**	Périodicité à définir avec le directeur de thèse/HDR	doyen	
soutenance		**o**	**o**	**o**		doyen	
PARTICIPATION JURY							
participation jury de thèse ou HDR	**o**	**o**	**o**	**o**	Si non pris en charge par l' Université de soutenance	accord de principe	

		conditions	décision
REPAS DE TRAVAIL			
membre C3RD	**o /n**	sauf repas de cohésion	doyen + directeur
invités extérieurs	**o**	partenaires occasionnels	directeur
FRAIS D'ADHESION SOCIETES SAVANTES			
adhésion du centre	**o**	intérêt du centre	directeur
adhésion personnelle (100 € max)	**o /n**	sauf intérêt du centre	directeur
DOCUMENTATION			
ouvrages	**o**	salle doc C3RD	directeur +
revues	**o**	salle doc C3RD	directeur +

		conditions	décision
PARTICIPATION FINANCIERE DU C3RD			
université partenaires	**o**	projet commun	doyen + directeur
sollicitation extérieure	**o**	si visibilité du centre	doyen + directeur
PUBLICATIONS D'OUVRAGES			
actes de colloque	**o**		directeur + doyen
thèse	**o**		directeur + doyen

Article 12. Les recettes comprennent :

- Les crédits accordés par l'Institut Catholique de Lille
- Les crédits obtenus sur appels d'offres pour la réalisation de travaux de recherche ou de valorisation de la recherche.
- Les crédits provenant de partenaires privés et obtenus pour la réalisation de travaux de recherche ou de valorisation de la recherche.
- Les crédits provenant d'un reversement de dons et legs faits à l'Université pour le compte du C3RD
- Les crédits provenant de la valorisation scientifique de la recherche : séminaires de recherches, colloques et journées d'études etc.

Article 13. Prise en charge financière des activités de recherche par le C3RD

Le C3RD supporte financièrement différentes activités de recherche dont les chercheurs peuvent demander la prise en charge ou le remboursement sur la base du tableau ci-dessous. Les demandes exceptionnelles par leur montant ou par leur destination sont décidées par le Collège de la recherche. Les autres demandes sont approuvées par le Directeur ou le doyen.

Article 14. Demande de soutien au C3RD

Toute prise en charge d'une dépense par le C3RD doit faire l'objet d'une demande de soutien. Celle-ci doit permettre de vérifier la cohérence du projet avec l'axe de recherche du centre ainsi que le cout approximatif. Les éléments demandés sont les suivants :

I- Généralités

Intitulé, Date(s) proposée(s), Type de manifestation,

II- Démarche scientifique adoptée

Problématique envisagée, Etablissement de la relation entre le risque et le droit, Argumentaire de présentation, Programme provisoire,

III- Intérêt scientifique recherché

But(s) poursuivi(s), intérêts Scientifique, intérêt Stratégique, Adossement aux formations

IV- Organisation

Porteur du projet, Comité d'organisation, Comité scientifique, Partenaires scientifiques, Partenaires financiers…, Publication envisagée, Contraintes particulières, Atouts majeurs

V- Financement

Budget provisoire, Soutien des partenaires, Financement demandé au C3RD

TITRE V : EVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES CHERCHEURS

L'activité des EC et des chercheurs est évaluée annuellement par le Collège de la Recherche selon la grille ci-dessous. Cette évaluation est reprise lors des E A P .

SCORE RETROSPECTIF GLOBAL		
Production	**Points**	**Commentaires**
Académique		
Réalisation personnelle		
Soutenance d'HDR	10	
Soutenance de thèse	10	
Rédaction de thèse	5 Pts x 3 ans	
Encadrement et évaluation		
Encadrement d'HDR (/ encadrement & / an)	1	1 point par an
Encadrement de thèse (/ encadrement & / an)	1	1 point par an
Rapporteur d'un jury de thèse ou d'HDR	2	
Membre d'un jury de thèse ou d'HDR	1	
Encadrement de master 2	1	1 point par an
Encadrement de mémoire (Master 1 / Master 2)	1	1 point de base +1 par seuil de 3 mémoires encadrés
Publications		
Ouvrage scientifique signé seul	5 pts x 2 ans	
Ouvrage scientifique coécrit : 10pts / nombre de contributeurs avec minimum de 2		
Ouvrage de vulgarisation	3	
Contribution à un ouvrage scientifique	3	
Participation à un ouvrage de référence (dictionnaire, encyclopédie, manuel…)	3	
Coordination d'un numéro spécial d'une revue scientifique	3	
Coordination d'un ouvrage scientifique	3	
Article publié dans une revue à comité de lecture	3	
Article publié dans une revue sans comité de lecture	2	
Commentaire d'arrêt	2	
Publication internet sur site institutionnel	1	

Publication autres (presse…)	1	
TOTAL Points rouges		
Communications		
Organisation d'une journée d'études ou d'un colloque	2	
Communication orale à une journée d'étude ou un colloque	2	
Présidence de session	0,5	
Participation à une table ronde lors d'un colloque ou d'une journée d'études	1	
Animation d'un séminaire de recherche	2	
Communication au sein d'un séminaire de recherche	2	
Conférence de vulgarisation	1	
Autre (à préciser)		
Activités de représentation		
Responsabilité éditoriale d'un ouvrage scientifique	5	
Membre d'un comité de lecture ou d'un comité de rédaction	2	
Qualité de membre d'un conseil ou d'une société scientifique	2	
Membre d'un jury scientifique	2	
Autre (à préciser)	1	
Autres activités scientifiques		
Direction d'un centre de recherche	10	
Direction d'un contrat de recherche	5	
Responsable d'une thématique de recherche	5	
Lauréat d'un prix de recherche	5	
Participation à un contrat de recherche	2	
Appartenance à un groupe d'experts régulier	5	
Réponses à des appels d'offre / appels à projets/ appels à contribution	2	indiquer le nombre
Obtention d'appel d'offre/d'appel à projets/appels à contribution	5	
Participation à la vie du laboratoire	1	(présence aux séances)
Participation aux activités du laboratoire	1	
Autre (à préciser)	0,5 à 1	
TOTAL Points bleus		
Total général		

TITRE VI : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification du règlement intérieur proposée par un ou plusieurs membres doit être acceptée par le collège de la recherche.

TITRE VII : MISE EN APPLICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur entre en application dès son adoption par le collège de la recherche. Le directeur du C3RD est chargé de l'application du présent règlement.

Charte du chercheur associé au C3RD

Charte du chercheur associé au Centre de Recherches sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD)

La présente Charte établit les modalités d'accueil d'un chercheur au C3RD, elle précise les conditions de cet accueil, la procédure à suivre pour obtenir le statut de chercheur associé au C3RD, les droits et obligations qui en découlent.

Elle est signée par le chercheur au moment de son association, et s'applique pendant toute la durée de ce dernier.

Article 1 Conditions de l'association

Le statut de chercheur associé au C3RD peut être accordé à tout chercheur ou enseignant-chercheur juriste ou politiste, ayant ou non une affiliation institutionnelle en France où à l'étranger. Il peut notamment être accordé à d'anciens enseignants-chercheurs de la FLD, à des enseignants-chercheurs retraités, à des ATER, ou à des docteurs en droit , vacataires dans l'enseignement supérieur public ou privé, ou exerçant une activité professionnelle non liée à l'enseignement et à la recherche (avocat, magistrat etc.). Leur recherche doit s'inscrire dans le champ disciplinaire du C3RD.

L'association au C3RD est, sauf exception dûment motivée, exclusive de l'appartenance à un laboratoire relevant d'une autre Université ou d'un organisme de recherche public ou privé. Par dérogation, le cas échéant, elle ne pourrait être décidée qu'avec l'accord exprès du laboratoire de rattachement principal du chercheur.

Les recherches du candidat à l'association doivent avoir vocation à s'intégrer dans le programme de recherches du C3RD.

Article 2 Procédure d'association

La demande d'association présentée par le chercheur comprend un CV détaillé, un projet de recherches s'insérant dans l'une des thématiques du C3RD, une lettre de motivation, et l'avis motivé du coordinateur de la thématique considérée.

La demande est examinée par le Collège de la recherche, qui peut demander un complément d'information.

En cas d'acceptation, la décision d'association est transmise au Conseil Scientifique de l'ICL.

Le chercheur signe la Charte du Chercheur associé.

Article 3 Durée de l'association

L'association a une durée de deux ans, renouvelable. Le renouvellement est accordé sur présentation par le chercheur d'un rapport sur son activité au sein du C3RD. Ce rapport doit faire état de la participation du chercheur aux activités du C3RD et mentionner les publications réalisées.

A l'expiration de chaque année, un point d'étape est réalisé par le chercheur et présenté au Collège de la recherche.

L'association peut être interrompue à tout moment, sur décision du Collège de la recherche, en cas de difficultés.

Article 4 Droits et devoirs du chercheur associé

L'association n'est pas un contrat de travail. Elle n'ouvre droit à aucune rémunération d'aucune sorte. Elle ne peut ouvrir droit à un recrutement en tant que chercheur ou enseignant-chercheur.

Le chercheur associé participe à toutes les activités du C3RD, réunions, évènements scientifiques etc. Il bénéficie des ressources du C3RD, dans la mesure des moyens disponibles. Il peut notamment obtenir le remboursement des frais exposés pour la recherche menée au sein du C3RD.

Le financement du C3RD peut également lui être accordé pour la réalisation d'évènements tels que colloques ou journées d'études organisées par le chercheur associé, sur demande préalable effectuée auprès de la direction du C3RD.

Le chercheur associé peut et doit faire état de son association dans la signature de ses publications, lorsque celles-ci soient liées aux recherches menées dans le cadre du C3RD. L'usage du logo et du nom du C3RD est en revanche interdit dans tout autre cadre, et notamment pour les articles d'opinion dans les médias. En cas de doute, le chercheur associé consulte la direction du C3RD avant d'en faire état dans sa signature.

Le chercheur associé s'engage à informer régulièrement la direction du C3RD de son activité, et à répondre rapidement aux demandes de mise à jour et de remontée des données relatives à son activité de recherche.

Fait à Lille, le

(en deux exemplaires originaux, l'un pour le laboratoire et l'autre pour l'intéressé)

Présentation des réseaux et partenaires

PRESENTATION RESEAUX ET PARTENAIRES
(sélection)

AFJE, Association Française des Juristes d'Entreprise

Présentation : L'AFJE est la première organisation professionnelle de juristes d'entreprise en France et en Europe.
Elle a fait de la promotion de ce métier sa mission phare depuis 1969.
Les juristes d'entreprise, seconde profession du droit après celle des avocats en nombre de professionnel, ne cessent de développer leur fonction stratégique, au carrefour du droit et de l'économie, au bénéfice de la compétitivité de leurs entreprises. l'AFJE s'est fixé entres autres objectif de participer avec les universitaires aux travaux de réflexion sur la formation des juristes d'affaires et sur les thèmes du droit de l'entreprise.

Réalisations communes :

- **18 janvier 2018, conférence « Avocats et Juristes d'Entreprise : enjeux et avenir »,** En 2017, l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) Hauts-de-France a marqué une nouvelle page dans son histoire en ouvrant ses portes aux étudiants justifiant minimum d'un Master 1 en Droit. Partenariat avec le Barreau de Lille. Dans ce contexte, les étudiants des Masters 2 Pratique du Droit des Affaires et Droit Comptable et Financier de l'Université Catholique de Lille ont souhaité marquer leur adhésion et leur appartenance à l'AFJE en organisant une conférence ayant pour thématique le rapprochement des métiers d'Avocat et de Juriste d'Entreprise. En effet, suite à de multiples changements, les professions juridiques doivent faire face à de nouveaux enjeux et répondre à de nouveaux défis. Cette conférence a permis aux professionnels du droit mais également aux étudiants ainsi qu'à nos invités d'échanger leurs points de vue, mais aussi de s'informer sur cette problématique qui très souvent divise les praticiens. En présence de : **Bruno CONTESTIN,** *Directeur des affaires juridiques du groupe ROSSEL La Voix et représentant de la délégation AFJE Hauts de France et* **Stéphane DHONTE,** *Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Lille.*

L'Association française pour l'histoire de la justice

Présentation : L'Association Française pour l'Histoire de la Justice a pour objet de « promouvoir et développer l'histoire de la justice, y compris celles des institutions et professions judiciaires », afin de mieux la faire connaître du grand public.

Réalisations communes :

- **Le 25 mars 2014, Conférence, « La justice du XXIe siècle : une réforme nécessaire ou une réforme impossible ? »**
  Résumé de la conférence : Denis Salas, magistrat et essayiste, s'appuyant sur son expérience et sur des faits historiques nous montre dans son dernier ouvrage : Le courage de juger (Fayard) que : « *L'acte de juger est une prise de risque* ».
  Ce risque, le juge le rencontre sans cesse : que ses décisions portent sur des conflits familiaux, des problèmes de néo natalité, de handicap, de fin de vie mais aussi sur des affaires de corruption, de crime individuel ou de masse…Une réforme de la justice du XXIe siècle s'impose donc pour garantir l'indépendance des juges.

- **Cycle de conférences organisées dans le cadre du 70ème anniversaire du procès de Nuremberg en collaboration avec la Faculté de Théologie de l'Université catholique de Lille**
  - **29 septembre 2015, « Les origines du procès de Nuremberg »**

  Animée par Odile LOUAGE et Sylvie HUMBERT.
  - **6 octobre 2015, « 1945. La découverte »**

  Animée par Annette WIEVIORKA
  - **13 octobre 2015, « La justice pénale internationale de Nuremberg à aujourd'hui »**

  3ème conférence organisée en collaboration avec la Cour d'Appel de Douai

  Animé par Bruno CATHALA premier président de la Cour d'appel de Douai/ discutant : Denis SALAS
- **20 octobre, « Témoignages et mémoire »**

  Animée par Cathy LEBLANC et Dominique DURAND
- **12 et 13 novembre 2015, Colloque international, « Le sens de la peine »**

  Ce colloque a été organisé en partenariat avec le Centre de Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuels (CRIAVS), l'Association française de criminologie (AFC) et l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR). L'actualité politique et médiatique était au centre de ce colloque international, elle nous parle avec insistance de la mise en péril de valeurs culturelles et sociales, de transgressions de lois fondamentales et des réactions qu'elles appellent, des drames et souffrances qu'elles entraînent, des efforts déployés par les citoyens et les politiques pour y répondre et des obstacles à surmonter alors. Cette actualité nous parle donc en tout cela des divers sens de la peine.

  Une nouvelle analyse de ce que recouvre cette notion est d'autant plus importante que les significations qui s'y attachent nous entraînent généralement à la considérer d'une manière univoque, distincte et séparée, sinon contradictoire, des significations autres que celle de la sanction pénale. Ainsi, une approche pluridisciplinaire permettra à nouveau de relier des compréhensions médicales et juridiques de la douleur et de la punition, mais aussi des explications philosophiques ou théologiques aussi bien que des vues sociologiques et historiques de leur portée dans l'expérience humaine.

  Au vu de cet objectif, des axes de réflexion ont permis de rapprocher et confronter des termes encore souvent étrangers les uns aux autres : la souffrance psychique et la réparation morale, la contrainte judiciaire et le soin clinique, la sanction pénale et la restauration sociale, la difficulté personnelle et l'idéal collectif…

  Ainsi, quatre demi-journées thématiques ont été l'occasion d'exposés présentés par des universitaires et professionnels de champs divers : philosophie et théologies, droit, psychiatrie et psychologie, arts et littérature, anthropologie et sociologie, criminologie, Histoire...
- **31 mars 2017, Colloque à la Cour de Cassation, « La médecine judiciaire d'hier à aujourd'hui : regards croisés »**

  Colloque organisé à la Cour de Cassation en partenariat avec le C3RD de la Faculté de Droit, Les Facultés de l'Université Catholique de Lille, le centre de droit privé et droit de la santé (EA 1581) de l'Université de Paris 8, avec la participation scientifique de l'AFHJ et du Centre de droit de la santé de la faculté de droit et de science politique de l'Université d'Aix-Marseille. A l'occasion de ce colloque, les étudiants du master 2 droit de la responsabilité médicale se sont rendus sur place afin d'assister notamment aux interventions de deux de nos enseignants-chercheurs : Mme Humbert et Mme Williatte-Pellitteri.
- **23 novembre 2017, conférence, "Justice réparatrice, justice restaurative : éléments de droit comparé"**

  Organisée en partenariat par le Centre de recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille, l'IELSociety (Association d'étudiants de l'International and European Law Scool), L'Association Française pour l'Histoire de la Justice L'association et les étudiants du Master 2 Droit de la Matière Pénale de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille. La justice réparatrice ou restaurative s'est immiscée au sein de la justice pénale. Son influence est aujourd'hui telle que le législateur a pu la consacrer lors de l'adoption de la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation de la peine et l'efficacité des sanctions pénales. Devant concilier les objectifs de resocialisation de la peine (et du procès pénale) à une prise en compte plus vaste des intérêts de la victime de l'infraction, les modalités de la justice réparatrice visent plus largement le rétablissement de la paix sociale. Cependant, une telle participation de la victime à l'œuvre de justice à tous les

stades de la procédure pénale fait craindre un bousculement des principes fondamentaux du procès pénal en accroissant le risque d'une dérive victimaire et l'éloignement de l'objectif de resocialisation de l'auteur de l'infraction. Cette conférence a permis de mieux comprendre les fondements de la justice réparatrice afin d'en mesurer l'impact en droit français.

- **"Regard critique sur la justice réparatrice",** Mylène Jaccoud, Professeure à l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal
- **"La justice réparatrice en droit comparé, l'exemple africain",** Jean Pradel, Professeur émérite de l'Université de Poitiers

La table ronde était animée par Juliette Leroy et Antoine Sevestre Vinci, Etudiants en deuxième année de Master Droit de la matière pénale

- **23 et 24 novembre 2017, Colloque organisé à Caen, « Justice et paix – Histoire at actualité »**

  Journées régionales d'histoire de la justice. Ces journées régionales d'histoire de la justice sont le fruit d'un partenariat établi entre l'AFHJ et Cour d'appel de Caen, la Région Normandie, la Ville de Caen, l'Ordre des avocats au Barreau de Caen et au Barreau de Coutances-Avranches, la Chambre des notaires près la Cour d'appel de Caen, la Compagnie des experts judiciaires près la Cour d'appel de Caen, l'Université Caen Normandie, le Mémorial de Caen et le C3RD.

  Dans ce cadre 24 de nos étudiants se rendront sur place en bus, et bénéficieront d'une visite guidée du mémorial avant d'assister le 24 novembre au colloque dans son intégralité.

- **7 et 8 décembre 2017, colloque, « La prévention des génocides »**

  Organisé en partenariat par le Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD) de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille, l'Association Française pour l'Histoire de la Justice, La Fondation et l'Institut Varenne. En inscrivant le concept de crime contre l'humanité dans les qualifications juridiques, les juges à Nuremberg ont ainsi désigné le mal suprême et l'ont inscrit dans l'empire du droit. Mais, malgré toutes les précautions instituées depuis 1945, les notions de crime contre l'humanité et de génocide se sont étendues. Ainsi, le 11 janvier 2017, près de quarante ans après les crimes commis par le régime des Khmers rouges, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont tenu leur dernière audience.

  La société internationale et la justice sont-elles désormais en mesure de prévenir et de répondre aux risques de nouvelles dérives aux conséquences humaines, politiques, économiques et sociales particulièrement désastreuses ?

  C'était l'enjeu de ce colloque international qui a réuni un certain nombre de spécialistes, universitaires, historiens, professionnels de la justice, et des victimes également, dans un contexte où la prévention de futurs génocides apparaît comme une priorité. Ce colloque donnera lieu à l'édition d'un ouvrage.

- **15, 16 et 17 mars 2018, colloque international, "La Loi à l'épreuve de la Déportation"**

  La tradition de ce colloque annuel est de mettre un thème à l'épreuve d'un contexte de situation extrême bien particulier : celui de la Déportation des populations juives mais aussi de tous les indésirables de l'extrême droite nazie. Cette année la réflexion a porté sur la loi dans tous ses aspects, la question centrale étant de savoir si la notion de risque est déterminante dans les choix que font les uns et les autres. Voilà l'objectif du travail de cette année auquel s'est attelé une équipe qui depuis sept ans maintenant travaille de concert, sur cette thématique.

- **15 mars 2018, conférence "Femme(s) et Féminisme(s) dans la justice internationale pénale". Cette conférence s'inscrit dans la continuité de la conférence du 23 novembre : "Justice réparatrice, justice restaurative : éléments de droit comparé".**

  Les femmes possèdent une place particulière dans les guerres : souvent reléguées au soutien de guerre, ou simplement présentées comme victimes passives des crimes de masse, il est souvent oublié qu'elles jouent aussi un rôle actif dans les crimes commis durant les conflits armés. Alors, victimes, auteures, pacificatrices ? Victimes spécifiques des crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide, elles sont visées parce qu'elles sont femmes mais aussi parce qu'elles sont mères et vivent souvent le déshonneur d'avoir été violée. Un crime spécifique a d'ailleurs été créé : le féminicide. Auteures, elles peuvent soutenir et participer aux crimes sans pourtant autant que cela soit dit, ni parfois réprimé. Pacificatrices, leur place est néanmoins peu développée dans le processus politique post-conflits.

Quel rôle jouent-elles réellement ? Comment la justice appréhende-t-elle cette catégorie de personnes au centre des conflits armés ?

Le Bureau International Catholique de l'enfance, ci-après dénommée « Le B.I.C.E »

Présentation : La mission du B.I.C.E est de « défendre la dignité et les droits de l'enfant, en favorisant la croissance intégrale de tous les enfants, en particulier les plus vulnérables. Le B.I.C.E agit dans une perspective chrétienne, au service de tous les enfants, sans prosélytisme. Il appuie ses actions sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a contribué à élaborer et dont il soutient la mise en application. »

Mise en place d'un partenariat recherche : Partenariat sur la recherche et la diffusion de travaux liés aux droits de l'Enfant

Désireux de contribuer à promouvoir des collaborations en terme de pédagogie et de recherche entre les deux établissements, la Faculté de droit et le B.I.C.E s'engagent à organiser des colloques conjoints et conférences à destination des professionnels et du grand public visant notamment à la sensibilisation aux droits de l'Enfant.

Il a d'ores et déjà été convenu pour le calendrier universitaire 2018-2019, la coordination d'une conférence ainsi que deux journées d'étude, partenariat développé dans le cadre de la Chaire Droit et Intérêt Supérieur de l'Enfant, avec le détail qui suit :

- **14 Décembre 2018 : conférence consacrée à la protection des mineurs non accompagnés**
- **1 Journée d'études** consacrées au thème suivant la parole de l'enfant victime d'infractions (Date et lieu à déterminer)
- Les deux parties s'accordent également dans le cadre des actions du B.I.C.E à la tenue **d'un colloque à l'occasion du 30ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant** sur le Campus de la Faculté de droit d'Issy-les-Moulineaux. (*Date à déterminer –Novembre 2019*)"

Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS), Université de Namur (Belgique)

Présentation : The Research Centre in Information, Law and Society (Centre de Recherches en Information, Droit et Société) is focused on a wide spectrum of information society-related issues, such as telecommunications, privacy, intellectual property, e-commerce, e-government, e-health, big data, cyber-security, the Internet of Things, the sharing economy, e-journalism, digital literacy, algorithmic governance and network sociology.

Réalisations communes :

- **13 juin 2018, Journée d'étude inaugurale de la Chaire Droit et Ethique de la santé numérique, « Droit, Ethique et gouvernance de la santé numérique.** Cette journée d'étude qui a permis d'aborder et de discuter par des acteurs de terrains (décideurs des politiques de santé, Professionnels de santé, Société Savante, CNIL, Chercheurs universitaires….), les principaux enjeux normatifs engagés par la Santé numérique fut ainsi l'occasion d'une intervention d'Yves POULLET, Professeur, Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS), Chaire e-Gouvernement Namur Digital Institute, Espace philosophique de Namur, Faculté de droit Université de Namur et Université Catholique de Lille.
- **29 juin 2018, dépôt du projet « Tournesol », Coopération scientifique France- Belgique – Partenariats Hubert Currien.**

Le projet est intitulé « digitalisation, risques, gestion des risques par le Droit, Les réglements RGPD et E-Privacy sous la loupe ». Le programme TOURNESOL est mis en œuvre par WBI, en partenariat avec le F.R.S.-F.N.R.S. et pour la France, par le Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie.

- **Cycle de séminaires Risques émergents : le numérique et le Droit – Etude des règlements européens RGPD et E-PRIVACY –** Fruit d'un partenariat avec l'International and European law school (IELS), la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille, l'Université Catholique de Lille, le Centre de Recherche Information Droit et Société (CRIDS) et l'Université de Namur. L'objectif scientifique de ce cycle de séminaires est d'identifier les risques induits dans nos sociétés par la communication digitale vis-à-vis de la liberté individuelle et de vérifier dans quelle mesure le nouveau cadre normatif européen permet une gestion de ce risque tout en assurant un équilibre entre la préservation de l'intimité des individus et les avancées remarquables que la digitalisation permet de réaliser.
    - **jeudi 13 septembre 2018, Introduction au cycle de séminaires, fut abordé le lien entre le RGPD/E-PRIVACY et le risque (risque de surveillance, risque de restriction de la liberté individuelle).** Il s'agissait de montrer l'intérêt de ce cycle de séminaires pour l'axe de recherche « Risques émergents/Risques de la digitalisation », l'objectif de la formation par la recherche, la méthode adoptée et les finalités attendues et de procéder à une analyse non exhaustive des règlements européens RGPD et E-PRIVACY et de la loi française, en particulier des concepts, des acteurs et des dispositions principales
    - **jeudi 11 octobre 2018, Les risques, sources de nouvelles obligations pour les entreprises - compliance, accountability, privacy by design-** Le règlement prévoit de nouvelles obligations pour les entreprises en vue d'assurer la protection des données (le standard de compliance, d'accountability et privacy by design).
      Egalement, le traitement des données personnelles des salariés suscite des questionnements. Les entreprises gèrent nombre de données relatives à leurs employés et ceux pour des finalités diverses. Jusqu'où peuvent-elles légitimement traiter de telles données ? Dans quelle mesure, les travailleurs ont-ils voix dans les décisions relatives à l'utilisation des TIC dans leurs entreprises ? Peuvent-ils librement utiliser Internet pour s'exprimer par rapport à leurs entreprises ? Sont quelques-unes des questions abordées lors de ce séminaire numéro 2.
    - **jeudi 15 novembre 2018, Risques et traitement policier et judiciaire des données personnelles.** Une directive européenne spécifique règle les traitements policiers et judiciaires. Il s'agira de la présenter de même que les spécificités de la réglementation française en la matière.
    - **jeudi 22 novembre 2018, Risques et traitement des données personnelles dans le domaine de la santé.** Les données médicales, génétiques et biométriques sont des données sensibles. Qu'est-ce qu'une donnée médicale ? Comment aborder la question des dossiers médicaux partagés ou non ?
    - **mercredi 30 janvier 2019, Risques et droit à la communication/diffusion des données personnelles.** A l'aune du cadre légal RGPD/E-PRIVACY, il serait pertinent de traiter les questionnements suivants. Le risque pesant sur le traitement des données personnelles justifie-t-il un renforcement du droit à la vie privée au détriment du droit à la liberté d'expression ? Quel équilibre propose le droit européen entre le droit à la protection des données personnelles et le droit à l'information/à la diffusion publique des données personnelles ?
    - **jeudi 7 février 2019, Risques et flux transfrontaliers de données personnelles.** A partir de cas pratiques, montrer les diverses solutions applicables en matière de flux transfrontières (Privacy Shields), analyser les questions de droit international privé et la portée territoriale du règlement.
    - **jeudi 7 mars 2019, Les autorités compétentes, les voies de recours et les sanctions dans le cadre normatif RGPD et E-PRIVACY**

La CIMADE – (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués)

Présentation : La CIMADE a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.

Mise en place d'un partenariat recherche : "La Faculté de droit et la CIMADE peuvent étendre leur collaboration à tout projet commun d'intérêt commun et notamment dans le cadre des activités de recherche au travers de l'organisation de colloques, conférences et de publications." Convention d'une durée de 2 ans. Renouvelable par tacite reconduction.

Défenseur des droits

Présentation :
Le Défenseur des droits a pour mission de lutter contre les discriminations directes ou indirectes prohibées par la loi ou par un engagement international ratifié ou approuvé par la France. Le Défenseur des droits est également chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant. Il est assisté dans cette mission par la Défenseure des enfants.

Réalisations communes :

- **20 et 21 mars 2014, Colloque, « Nouvelles familles et protection de l'enfant »,** Ce colloque a permis d'aborder les effets des transformations des formes de famille sur les besoins et moyens de protection de l'enfant. Les questions abordées ont été abordées : toutes les formes de famille sont-elles équivalentes en termes de protection de l'enfant ? Y a-t-il des types de famille présentant des risques de danger particulièrement forts ? ne faut-il pas adapter les méthodes de protection de l'enfant aux nouveaux modes de vie des familles ? Telles sont quelques-unes des questions que le colloque ambitionne à tout le moins de poser. Une première demi-journée a permis de poser le contexte de cette nouvelle problématique, puis, lors d'une seconde journée, trois « focus » sur des situations qui peuvent être source d'un besoin de protection de l'enfant seront étudiés.
- **10 décembre 2014, Journée d'étude, « Les 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant »,** journée d'étude ayant reçu le label « 25ème anniversaire » du Défenseur des droits, organisée en partenariat avec le Département du Nord. Publication en cours.
- **20 janvier 2017, Journée d'étude, « La loi du 14 mars 2016 : une protection renforcée de l'enfance ? »** La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vise à compléter la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Cette journée d'étude s'est principalement attaché à questionner la vocation de la loi du 14 mars. Ainsi, cette dernière n'a pas vocation à réformer la protection de l'enfant, mais, articulée autour de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, elle vise à la renforcer en améliorant les dispositifs existants. Publication en cours.

Le département du Nord

Présentation : Le département est responsable de la protection de l'enfance localement. A ce titre, le département du Nord et le C3RD s'associent régulièrement à l'occasion de l'organisation de manifestations scientifiques. Cette collaboration a été initiée et trouve particulièrement à dans le cadre des travaux de recherche et aux événements organisés dans le cadre de la Chaire Droits et Intérêt Supérieur de l'Enfant (DISE)

Réalisations communes :

- **20 et 21 mars 2014, Colloque, "Nouvelles familles et protection de l'enfant"**
  Ce colloque a été l'occasion d'aborder les effets des transformations des formes de famille sur les besoins et moyens de protection de l'enfant. Toutes les formes de famille sont-elles équivalentes en termes de protection de l'enfant ? Y a-t-il des types de famille présentant des risques de danger particulièrement forts ? ne faut-il pas adapter les méthodes de protection de l'enfant aux nouveaux modes de vie des familles ? Telles sont quelques-unes des questions que le colloque ambitionne à tout le moins de poser. Une première demi-journée devrait poser le contexte de cette nouvelle problématique, puis, lors d'une seconde journée, trois « focus » sur des situations qui peuvent être source d'un besoin de protection de l'enfant seront étudiés.
- **10 décembre 2014, journée d'étude « Les 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant »**, journée d'étude ayant reçu le label « 25ème anniversaire » du Défenseur des droits.
- **10 décembre 2015, conférence, « Droits et intérêt supérieur de l'enfant migrant »**
- **18 novembre 2016, conférence « La protection de l'enfance »**, conférence inaugurale d'un cycle de recherches consacré à la protection de l'enfance.
- **20 janvier 2017, journée d'étude, « La loi du 14 mars 2016 : une protection renforcée de l'enfant ? »**, journée d'étude, organisée sous le haut patronage du Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, et en partenariat avec le Défenseur des droits, l'Observatoire national de la protection de l'enfance
- **8 décembre 2017, conférence « Accouchement dans le secret et adoption – Enjeux et réalités »** Conférence organisée par la Chaire Droits et intérêt supérieur de l'enfant de l'Université Catholique de Lille et le C3RD. **Avec la participation de Raphaëlle Cavalier**, Responsable du service Adoption et Droits de l'enfant du département du Nord et **Eddie Filleul**, Chef de mission Protection maternelle et infantile du département du Pas-de-Calais

European Law Institute ELI / Business & Financial SIG

Présentation : The ELI Special Interest Group (SIG) on Business and Financial Law was established in mid-2015. Topics of focus include codification and implementation of the EU company law directives. The SIG also focuses on gathering information to foster transparency and accountability on corporate groups and financial intermediaries in the era of new information technologies; the role of shareholders and shareholding in the European corporate governance debate, including long-term shareholder engagement; groups of companies and related responsibilities and liabilities; as well as cross-border mobility of companies, private international law and regulatory competition.

Réalisations communes :

- **le C3RD organise le 25 janvier 2019** en partenariat avec le groupe de travail « Business and financial law » du European law institute, **le workshop « Current perspectives on EU company and financial law »**. Réunissant des chercheurs de facultés de droit de différents Etats membres de l'UE, le workshop se donne pour objectif de

renforcer l'axe de recherche « Vulnérabilités des personnes morales » du C3RD. En effet, l'événement a pour objet l'étude du package normatif européen en droit des sociétés du 25 avril 2018 (digitalisation des droits des sociétés et mobilité transfrontalière des sociétés) et des propositions de textes en matière de finance verte et de corporate governance. L'objectif du C3RD est de proposer une analyse de ces projets législatifs européens sous l'angle du risque pour les parties faibles (associés minoritaires, créanciers, salariés impliqués dans la gouvernance des sociétés). Les travaux du workshop feront l'objet d'une publication. Cette rencontre scientifique s'inscrit dans la lignée d'autres études conduites au sein de l'axe Vulnérabilité des personnes morales et en particulier du colloque « La gestion du risque des faillites transfrontalières : étude du règlement UE Insolvabilité Bis », organisé en mars 2016 par le C3RD, concrétisé dans l'ouvrage publié sous l'égide du C3RD, avec l'aide du CNAJMJ, *Le nouveau droit européen des faillites internationales*, Larcier, 2017, éd. A. Cotiga-Raccah, L. Sautonie-Laguionie.

European Roma Rights Centre (ERRC)

Présentation :

Le Centre Européen pour les Droits des Populations Roms est une organisation juridique international d'intérêt général qui lutte contre toute forme de discrimination contre les Roms et contre la violation des droits fondamentaux des personnes Roms au travers de litiges et de recherches, ainsi que d'actions de plaidoyer, d'éducation aux droits humains et de développement des politiques publiques. Ils sont actifs au sein des tribunaux nationaux et internationaux ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au sein de la Commission Economique et Sociale de l'ONU.

Mise en place d'un partenariat recherche :

- " La Faculté de droit et ERRC peuvent étendre leur collaboration à tout projet commun et notamment dans le cadre des activités de recherche au travers de l'organisation de colloques, conférences et de publications."
  Signature dans les mois qui viennent. conventionnement de deux ans. renouvelable par tacite reconduction.

Réalisation commune :

- **29 mars 2018, conference "Human Rights v. Equality, Litigating Roma Discrimination before Courts"** Nicole Garbin, European Roma Right's Center - Budapest
  Roma are one of Europe's oldest, largest and most marginalised ethnic minorities. Albeit protection against discrimination is enshrined in all main international human rights instruments as well as within both the EU law and the European Convention of Human Rights, Roma experience discrimination and rights abuses in every major area of their life. Through an overview of selected cases brought before the European Court of Human Rights and UN bodies, the most important concepts of non-discrimination and their application to Roma rights abuses will be explored. Finally, by working on a case study, the participants will be given the opportunity to understand, from a more pragmatic perspective, Roma's struggle for equality, its achievements, and challenges.

Fédération Internationale des Universités Catholiques (FIUC) / réseau Peace Studies

Présentation : La vocation de la Fédération est notamment de Favoriser la coopération universitaire dans le domaine de la recherche ainsi que la valorisation des résultats de la recherche auprès des différents milieux décideurs, et de Représenter les universités catholiques auprès des organisations et associations internationales et, en accord avec ses priorités institutionnelles, collaborer avec elles. Dans le cadre des actions menées sur l'axe de la recherche, et des réseaux constitués à cet effet, le réseau Peace studies est un groupe international de recherches multidisciplinaires pour l'étude des relations internationales, des conflits, et des stratégies pour la prévention des conflits et la construction d'une paix durable. Ce réseau multidisciplinaire promeut la collaboration entre universitaires, entre ceux-ci et les praticiens des relations internationales et plus largement les acteurs impliqués à titres divers dans des enjeux liés à la sécurité ; il vise la promotion de manifestations communes entre ses membres par l'organisation annuelle de master class, et encourage la collaboration entre universités au niveau des licences, masters et doctorat.

Réalisations communes :

- **1-4 novembre 2017 : Participation au colloque international à Rome sur le thème Refugees and migrants in a globalized world : responsibility and responses of universities**. Intervention sur le thème : « The role and social responsibility of Universities as regards migrants and refugees –teaching and learning about migration and refugee issues ».
- **18-22 septembre 2017, Masterclass Global Actors for Peace, 1st edition.** La Masterclass « Global Actors for Peace » est un programme bilingue de haute formation qui analyse le rôle et le potentiel des acteurs globaux non-étatiques dans la construction d'une paix internationale durable. Le programme qui bénéficie de la participation de personnalités du monde académique et du monde professionnel de renommée mondiale se focalise sur le rôle que les ONG, les organisations internationales, les experts universitaires ou issus de la société civile, les cours régionales comme internationales peuvent jouer dans la construction d'une paix globale interétatique.
- **13 décembre 2017, conférence « La politique étrangère indisciplinée de Donald Trump** », Par Charles-Philippe David, Université du Québec à Montréal. Cette conférence vient clore l'édition 2017 de la Masterclass « Global actors for peace »
- **17-21 septembre 2018, Masterclass Global Actors for Peace, 2nd edition.**
- Signature en cours d'une convention recherche ayant pour but la rédaction d'un ouvrage sur le marketing opérationnel et stratégique des universités catholiques, Début du projet 1er octobre 2018, fin du projet 1er oct. 2021.

Global Legal Network GLN

Présentation: The Global Legal Network is an association created in 2014 by academics willing to federate their research collaboration and their practice of the law by creating an original common network in International, European and comparative Law. The main objective of the association is to lead applications to the Horizon 2020 calls of tenders. Research exchanges (meeting, conferences, legal expertise in international and EU Law) and connecting law cases are also the aims of the network.

Réalisations communes :

- **Novembre 2014 : Conférence de lancement en 2014 à Lille**, en présence de 15 membres fondateurs. Le réseau regroupe 50 chercheurs d'Europe principalement. Il est organisé en 6 pôles qui reflètent les thématiques du programme H2020 de la Commission européenne : reflective societies, environment, gender and equality, EU Private Law, EU as global actor, Fight against terrorism. https://www.globallegalnetwork.eu/
- **Entre 2014 et 2018, 3 conférences en droit européen de l'environnement et 3 ouvrages**, sous la direction de Harry POST, Ioannis PANOUSSIS et Aurélien RACCAH, chez Eleven International Publishing :
    - POST/PANOUSSIS, Waste Management in European Law, Year of publication 2014, 120 pages
    - POST/RACCAH, Radioactive Waste Management in International and European Legal Perspective, 2016, 148 pages
    - POST, From Waste to Energy: Technology, the Environment and the Implications under EU Law, 2018, 210 pages
- **Octobre 2016 : Conférence à Tallinn, Estonie : « Legal Risks and Effectiveness »**
- **Publication d'un 4e ouvrage plus général sur la théorie générale du risque en droit de l'UE** : Mišćenić, Emilia, Raccah, Aurélien (Eds.), Legal Risks in EU Law, Interdisciplinary Studies on Legal Risk Management and Better Regulation in Europe, 2016, Springer International
- **3 propositions à des appels d'offre COST ont été déposées en 2015, 2016, 2017**, aucun remporté.
- **1 appel d'offre remporté en 2018 : conseil en droit international et européen auprès de la Région wallonne**
- Depuis janvier 2017, le GLN est responsable d'une **rubrique à la Revue du droit de l'Union européenne** : https://dialnet.unirioja.es/servlet/revista?codigo=1272 dans laquelle Aurélien RACCAH est membre du Conseil scientifique. Emilia MISCENIC a publié récemment un article : Uniform Interpretation of Article 4(2) of UCT Directive in the Context of Consumer Credit Agreements : Is it posible?, in Revue du droit de l'Union Européenne, ISSN 1155-4274, Nº 3, 2018, págs. 127-159

Mission Eurométropole défense et sécurité (MLEDS)

Présentation : La Mission Lille Eurométropole Défense Sécurité (MLEDS) à l'initiative de la mairie de Lille, répond à une démarche citoyenne de sensibilisation du grand public, et plus particulièrement des étudiants de Lille et de sa métropole aux problématiques de défense, sécurité et de relations internationales.

Réalisations communes :

- **13 novembre 2015**, Conférence du colonel Jean-Luc THEUS : « Le phénomène Daesh : de l'Irak à la Lybie »
- **10 mars 2016**, Conférence « OPEX, face à l'inattendu », en présence du Colonel Didier LEURS (chef du bureau « programmation » du CFT) et du Capitaine Frédéric SEGONNE (division préparation opérationnelle du CFT).

- **15 novembre 2016**, Conférence organisée dans le cadre de l'IELS, « TTIP-CETA : cheval de Troie d'une nouvelle guerre économique ? Simples turbulences ou remise en cause de la politique commerciale européenne ? »

Le Mouvement Européen Nord

Présentation : Le Mouvement Européen-France (ME-F) est une association qui regroupe, au-delà de leur appartenance politique, les hommes, les femmes et les associations qui souhaitent s'engager en faveur de la construction européenne dans une perspective fédérale. Le Mouvement Européen-France est par ailleurs agréé « association éducative complémentaire de l'enseignement public » par le Ministère de l'Education nationale.

Réalisations communes :

- Publication de la revue Journal l'Europe Unie CEOL : "L'Europe Unie/United Europe is a french and international journal which publishes studies and articles with a scientific value in the European Studies. It has a strong emphasis on European Union in economics, politics, cultural, social, minorities and new issues of the European institutions. It has one issue per year and is published in Paris, edited by the Mouvement Européen Nord (Paris), l' Association Confruntation (Paris), "Petru Maior" University of Tîrgu Mureş (Romania), Université Catholique de Lille (France), Institute Catholique de Toulouse (France), Babeş Bolyai University of Cluj-Napoca(Romania), Tallinn University of Technology (Estonia), Université de Beira Interior (Portugal)

Ordre des avocats au barreau de Lille

Réalisations communes :

- **19 mai 2017, colloque, « La justice prédictive ».** Organisé en partenariat avec le Barreau de Lille, et la Cour d'appel de Douai, dans le cadre de la formation continue des avocats et magistrats sur le thème de la justice prédictive. Ce colloque, qui était une première en France, a eu pour objectif de sensibiliser les acteurs du droit aux enjeux de la justice prédictive et les accompagner au changement. Au cours de cette journée, les start up de Legaltech ont présenté en conditions réelles leurs solutions informatiques de justice prédictive. Avocats, directeurs juridiques, professeurs de droit et entreprises de Legaltech ont débattu sur les risques, les opportunités et les développements futurs de cette révolution numérique qui formalise la rencontre du droit avec les mathématiques.
- **18 janvier 2018, conférence « Avocats et Juristes d'Entreprise : enjeux et avenir »**
- **30 novembre 2018, « Intelligence artificielle, Justice humaine ».** Colloque organisé en partenariat avec le Conseil Européen des Barreaux (CCBE). À l'heure de l'émergence de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice, une nouvelle révolution est en marche. L'intelligence artificielle promet de réduire les tâches répétitives et chronophages, d'accélérer les procédures judiciaires, de faciliter la tâche du juge et de rendre les décisions judiciaires plus fiables et plus équitables. Mais l'utilisation d'algorithmes par le système judiciaire, l'exploitation massive des données judiciaires ou l'utilisation de systèmes d'apprentissage automatique soulèvent de nombreuses questions et constituent un véritable défi pour l'institution judiciaire et les avocats. Des principes essentiels tels que le principe du contradictoire ou l'égalité des armes peuvent être fortement influencés par l'utilisation de l'intelligence artificielle. De quelle manière est-il possible d'encadrer le développement et l'utilisation d'outils et d'applications reposant sur l'intelligence artificielle afin de garantir les libertés et droits fondamentaux des citoyens ? Quelles seront les garanties procédurales permettant de débattre

des diagnostics fournis par les systèmes intelligents ? Comment sera-t-il possible d'évaluer la qualité des données recueillies et utilisées par les algorithmes ? De quelle manière la formation des avocats doit-elle évoluer pour qu'ils puissent détecter et de corriger la partialité des algorithmes ? De quels outils les cabinets d'avocats auront-ils besoin pour assister et défendre efficacement leurs clients ? Enfin, quelle sera la place respective des humains et des machines dans la justice de demain ? Ces questions et bien d'autres seront abordées au cours du colloque de Lille, qui réunira des praticiens du droit, des barreaux et des universitaires de toute l'Europe. Le colloque se déroulera en français et en anglais (avec interprétation simultanée)

Union Départementale des Associations Familiales du Nord UDAF 59

Présentation : L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord est un organisme reconnu d'utilité publique, institué par la loi (ordonnance du 3 mars 1945, modifiée par la loi du 11 juillet 1975). Sa structure et son rôle sont inscrits dans le Code de la Famille et de l'Action Sociale. L'UDAF du Nord forte de près de 110 associations familiales et 13 006 adhérents, à caractère pluraliste, réparties dans tout le département et représente ses familles a poursuivi, comme depuis 1946, l'accomplissement des missions que lui a confiées le législateur**.**

Réalisation commune :

- **1er Décembre 2017, Journée d'étude « *La défense et la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant par l'administrateur* ad hoc ».** Organisée en partenariat par la Chaire Droits et intérêt supérieur de l'enfant et le Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit de la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille, la Fédération nationale des administrateurs ad hoc (FENAHH), l'association Thémis pour l'accès au droit des enfants et des jeunes et l'Union départementale des associations familiales du nord, UDAF 59. cette journée d'étude, organisée en partenariat par des professionnels de terrain et par des acteurs du monde universitaire, a permis de dresser le panorama des situations dans lesquelles un administrateur ad hoc est susceptible d'être désigné, des cadres et des méthodes d'intervention des professionnels, ainsi que des contraintes auxquelles ces derniers doivent faire face. Elle fut notamment l'occasion d'envisager l'articulation entre les missions de l'administrateur ad hoc et celles de l'avocat de l'enfant mineur, de s'intéresser au rôle des différents acteurs, et de faire le point sur les pratiques depuis que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a affirmé que, dans le cadre de l'assistance éducative, l'administrateur ad hoc doit être indépendant de la personne à laquelle l'enfant est confié. Cette journée d'étude a donc répondu à son ambition déterminer comment l'administrateur ad hoc contribue à la protection et à la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'Université Caen Normandie, le Mémorial de Caen et le C3RD

Réalisations communes :

- **23 et 24 novembre 2017, Colloque organisé à Caen, « Justice et paix – Histoire at actualité »** Journées régionales d'histoire de la justice. Ces journées régionales d'histoire de la justice sont le fruit d'un partenariat établi entre l'AFHJ et Cour d'appel de Caen, la Région Normandie, la Ville de Caen, l'Ordre des avocats au Barreau de Caen et au Barreau de Coutances-Avranches, la Chambre des notaires près la Cour d'appel de Caen, la Compagnie des experts judiciaires près la Cour d'appel de Caen, l'Université Caen Normandie, le Mémorial de Caen et le C3RD.
- **5 et 6 décembre 2018**, **colloque « gagner la guerre ou gagner la paix ».** Colloque annuel de l'Association pour les Études sur la Guerre et la Stratégie (AEGES) aura lieu à La Faculté de Droit de Lille, les 5 & 6 décembre 2018. L'année 2018, qui voit la commémoration de la fin de la Première guerre mondiale, est marquée par plusieurs crises et tensions : gesticulations nucléaires, regain des nationalismes, défis lancés au droit international.

Cependant certains auteurs estiment que nous vivons actuellement l'une des périodes les plus pacifiques de l'histoire (S. Pinker ; A. Gat ; JJ. Roche ; J. Horgan). La France contemporaine est en paix depuis la fin de la guerre d'Algérie, mais le narratif politique de la guerre s'est imposé depuis 2015 à la suite des attentats terroristes perpétrés sur le territoire national. Comment penser cette situation paradoxale ? De nombreux travaux universitaires analysent l'évolution de la conflictualité, moins nombreux en revanche sont ceux qui s'attachent à penser cette contradiction, qui nous invite à recenser et réfléchir aux facteurs de paix

Université de Passau (Allemagne)

Présentation : L'université de Passau est une université allemande dans le Land de Bavière (Basse-Bavière). Elle est située dans la ville de Passau. C'est la plus jeune université de Bavière et la seule dans la Basse-Bavière. Elle a été créée le 1er août 1978.

Réalisation commune : Projet ANR/DFG (INTEURPRIV) déposé le 15 mars porteur du projet scientifique côté français Aurélie, (Dossier de 70 pages en versions française et allemande). Côté allemand, porteur du projet scientifique : Pr. Thomas RIEHM, Université de Passau (Bavière).

Agenda des manifestations C3RD 2013-2018

AGENDA 2013-2014

OCTOBRE 13

→ 17 octobre 2013

Conférence

EU integration : the establishment of Area of Freedom, Security and Justice

During the lecture of Dr. Leonardo Massai on the European Institutions, Dr. Claudio Matera, Research Fellow for the EU law departement of the T.M.C. Asser Institut, and at the International Centre for Counter Terrorism, will present the current issues to establish the Area of Freedom Security and Justice in the EU.

JANVIER 14

→ 13 janvier 2014

Atelier C3RD

Restitution bulletin PJA

Bulletin de veille juridique en droit public et administratif réalisé par les étudiants à destination de la préfecture. Restitution orale devant les services préfectoraux du nord.

→ 14 janvier 2014

Séminaire C3RD : « La responsabilisation du patient »

La loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé se donnait comme objectif de rééquilibrer la relation entre le médecin et son patient, au profit de ce dernier, en lui reconnaissant de véritables droits.

Les droits du patient, aujourd'hui largement consacrés, ne doivent pas néanmoins faire perdre de vue les devoirs qui les accompagnent, au risque à nouveau de déséquilibrer la relation médicale.

Les chercheurs et les étudiants en droit de la santé du C3RD souhaitent pour cette première rencontre s'intéresser à l'information médicale dans sa double dimension, information due au patient et information due par le patient.

→ 15 janvier 2014

Atelier Recherche, séminaire « Mutations du système juridictionnel français »

Le système juridictionnel français connaît des mutations profondes qui conduisent à s'interroger sur la permanence de sa structure, censée incarner institutionnellement le service public de la Justice et en fonder la légitimité rationnelle.

Certains aspects de cette architecture évolutive et de la dynamique qui l'anime seront analysés par les étudiants du Master 1 droit public, lors de la restitution des travaux réalisés dans le cadre du séminaire de recherches « Service public ».

Quels sont les principes constitutionnels qui fondent l'organisation du système juridictionnel français et qui en encadrent le fonctionnement ? Que signifie la notion d'ordre juridictionnel ? Quelles sont les fonctions régulatrices de la question préjudicielle ? Quelle évolution de la dualité des juridictions notamment dans le cas de contentieux mixte ? Le Conseil constitutionnel a-t-il vocation à devenir une cour suprême ? En définitive, peut-on évaluer la performance d'un système juridictionnel ?

→ 30 et 31 janvier

Conférence-débat

Loi sur l'IVG

Conférence-débat et projection autour de la question de l'IVG.

MARS 14

→ 03 mars 2014

Conférence

Les enjeux du nouveau droit de la formation : vers une responsabilisation du salarié ?

Le droit social et plus particulièrement le droit de la formation tend à amener le salarié à se responsabiliser dans sa construction professionnelle au sein de l'entreprise. L'évolution de la législation met à sa disposition les moyens de mobiliser différents outils juridiques en matière notamment de formation professionnelle avec pour ambition de lui permettre un développement de compétence.

La récente réforme de la formation actuellement en débat participe-t-elle à poursuivre ce principe de responsabilisation du salarié ou tout au contraire à ne faire porter la responsabilité de l'employabilité du salarié que sur les seuls employeurs ?

Les chercheurs du C3RD vont s'attarder lors de cette conférence à mettre en évidence la responsabilisation du salarié dans l'évolution de son parcours professionnel au regard de celle portée par l'employeur et vérifier si cette forme de responsabilisation indirecte demeure finalement incontournable.

→ 20 et 21 mars 2014

Colloque

Nouvelles familles et protection de l'enfant

Ce colloque souhaite aborder les effets des transformations des formes de famille sur les besoins et moyens de protection de l'enfant. Toutes les formes de famille sont-elles équivalentes en termes de protection de l'enfant ? Y a-t-il des types de famille présentant des risques de danger particulièrement forts ? ne faut-il pas adapter les méthodes de protection de l'enfant aux nouveaux modes de vie des familles ? Telles sont quelques-unes des questions que le colloque ambitionne à tout le moins de poser. Une première demi-journée devrait poser le contexte de cette nouvelle problématique, puis, lors d'une seconde journée, trois « focus » sur des situations qui peuvent être source d'un besoin de protection de l'enfant seront étudiés.

→ 25 mars 2014

Conference (in english): "US affirmative action: from racial quotas to diversity management"

During the lecture of Catherine MAIA (Law Professor at Universidade Lusófona do Porto) on European Human Rights, Prof. David Oppenheimer**,** Clinical Professor of Law at Berkeley Law (University of California), will present the current issues relating to the US affirmative action.

He will explain how US affirmative action was transformed from a system of racial quotas to a system of diversity management and how the idea of diversity is now spreading across Europe and supports European gender quotas.

→ 25 mars 2014

Conférence : La justice du XXIe siècle : une réforme nécessaire ou une réforme impossible ? ***Rencontre avec Denis Salas et Jean-Pierre Royer***

Denis Salas, magistrat et essayiste, s'appuyant sur son expérience et sur des faits historiques nous montre dans son dernier ouvrage :

Le courage de juger (Bayard) que : « *L'acte de juger est une prise de risque* ». Ce risque, le juge le rencontre sans cesse : que ses décisions portent sur des conflits familiaux, des problèmes de néo natalité, de handicap, de fin de vie mais aussi sur des affaires de corruption, de crime individuel ou de masse…Une réforme de la justice du XXIe siècle s'impose donc pour garantir l'indépendance des juges.

Jean-Pierre Royer, professeur émérite d'histoire du droit, écrivain de l'histoire de la justice en France, s'interroge avec un regard d'historien sur une justice qui pourrait être irréformable en France.

→ 27 mars 2014

Conference (in English): "European Environmental Policy: the Aarhus Convention"

During the lecture of Dr. Aurélien RACCAH (FLD Lille) on EU Integration, Madam Myriam BOVEDA-FARRE (European Commission, DG Regio) will present the current environmental issues of the European Union and especially the implementation of the Aahrus Convention on access to information, public participation in decision-making and access to justice in environmental matters.

AVRIL 14

→ 03 avril 2014

Séminaire C3RD : « Le risque prédictif : les implications juridiques de l'essor de l'identification précoce des maladies génétiques »

La médecine prédictive est une branche de la médecine ayant pour objet la prédiction des affections génétiques dont peut assurément ou éventuellement souffrir un patient dans l'avenir. Le développement de la médecine prédictive suscite des questions juridiques et éthiques inédites.

En effet, anticiper la survenance d'une maladie change irrémédiablement le statut du diagnostiqué qui passe parfois du statut de personne saine à malade en devenir. Si ce bouleversement touche en premier lieu la personne testée, elle implique également la famille du patient mais aussi le droit des d'assurances, le droit du travail …

→ 4 avril 2014

Colloque : "Radioactive waste : The management of radioactive waste and its transport in european and international legal perspective"

The management and the transport of radioactive waste have been subject of continuous legal and political challenges, both in court rooms and by environmental groups and NGO's in the field. One of the purposes of this Workshop is to examine and discuss some important legal aspects of the management and transport of such waste in European and International legal perspective.

La gestion et le transport des déchets radioactifs font l'objet de contestations judiciaires et politiques permanentes devant les tribunaux de la part des groupes environnementaux et des ONG spécialisées. L'un des objectifs de cette journée d'études sera de déterminer quels sont les enjeux juridiques de la gestion et le transport de ces déchets au regard du droit européen et international.

→ 10 avril 2014

Journée d'étude *(organisée par les étudiants du M2 Droit de la Matière Pénale)* : **« Sanctions pénales et risques : de la lutte contre la dangerosité aux dangers de la répression »**

Avant-propos : Naissance et fin d'une peine, l'exemple du bagne au XIXe siècle : le risque d'un non-lieu?

I. La dangerosité et l'individu : Les difficultés liées à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental / Les risques relatifs à la détermination de la peine par le juge

II. Les risques inhérents à la durée de la peine : L'opportunité de la peine tardive / Les enjeux liés aux longues peines d'emprisonnement

III. Les dangers générés par l'univers carcéral : Le difficile exercice des droits en détention / L'insécurité carcérale

Ouverture : La contrainte pénale

AGENDA 2014-2015

OCTOBRE 14

→ 9 octobre 2014

Rendez-vous C3RD : « Le risque de défaillance économique et les options juridiques proposées à l'entrepreneur individuel »

L'entrepreneur individuel dispose aujourd'hui d'une diversité d'options juridiques afin de sécuriser les risques financiers engendrés par l'exploitation de son activité.

Tout d'abord, ces mécanismes concurrents seront analysés en leurs points forts et faibles dans la perspective de prévention du risque d'insolvabilité.

Ensuite, l'EIRL sera individualisée en tant que mécanisme juridique et son efficacité évaluée pour la gestion de la défaillance économique lors d'une procédure collective.

→ 23 octobre 2014

Journée d'étude : « L'attractivité du territoire : une approche multidimensionnelle dans un territoire en résilience »

Cette journée d'étude sur l'attractivité du territoire, est le résultat d'une étude portant sur la mise ne place d'un indicateur synthétique d'attractivité durable appliqué au territoire et plus particulièrement au bassin minier.

NOVEMBRE 14

→ 13 novembre 2014

Colloque international : « Legal risks in recent developments of EU Law"

Sécurity, digital economy, competition, consumer, trade, migration, environment, climate change… the EU legislates in all social fields as a global actor. What are the legal risks for the upcoming Federation ?

The IELS welcomes the 1st meeting of the Global Legal Network gathering scholars and lawyers from all over Europe.

15 experts will debate on the main current issues in international and European law with a specific focus on the legal risks.

→ 24 et 25 novembre 2014

Colloque : « Justice en Guyane : journées régionales d'Histoire de la Justice »

Sous le haut patronage de Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, ministre de la justice.

Ce colloque sur les « Justices en Guyane » se déroulera selon une approche à la fois historique, juridique et anthropologique.

Les risques liés au droit et à son application en Guyane continuent de soulever des questions tant « le peuple de Guyane est composite » et les particularités nombreuses laissant encore une place importante à un droit coutumier largement méconnu.

Uniformité ou diversité, primat du droit étatique ou de la coutume, sont au centre des thèmes de ces journées d'histoire de la justice.

DECEMBRE 14

→ 10 décembre 2014

Colloque : « Les 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant »

La convention internationale des droits de l'enfant signée le 20 novembre 1989 dans le cadre de l'ONU est aujourd'hui ratifiée par la quasi-totalité des pays du monde. Elle a marqué un changement décisif dans la prise

en compte des enfants par les systèmes juridiques. Les enfants sont désormais considérés comme des personnes, titulaires de droits opposables à l'égard des droits des adultes.
25 ans après sa signature, il est nécessaire de faire le point sur les dimensions réelles des changements qu'elle a induits. Les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant sont-ils aujourd'hui mieux reconnus, mieux garantis ? Quels changements dans les règles juridiques, mais aussi et surtout, dans le regard porté sur les enfants en sont résulté ?
Ce sont ces questions qui seront abordées dans le colloque organisé par la Faculté de Droit et la Faculté de Lettres et Sciences Humaine de l'Université Catholique de Lille, en partenariat avec le Défenseur des droits, le Département du Nord, l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Roubaix, et l'Institut de droit européen des droits de l'homme de l'Université de Montpellier1, dans un esprit résolument transdisciplinaire.

JANVIER 15

→ 8 janvier 2015

Atelier recherche : « Autour de la notion d'incertitude juridique »

Alors que l'incertitude frappe la norme elle-même, le droit est interrogé sur sa capacité à percevoir, à traiter et à surmonter l'insécurité juridique. Certains aspects des enjeux contemporains soulevés par la notion d'incertitude juridique seront analysés par les étudiants de Master 1 droit public, lors de la restitution des travaux réalisés dans le cadre du séminaire de recherches.
L'insécurité juridique est-elle vraiment un rouage défectueux de notre droit ? Quelles sont les techniques déployées par le juge pour y remédier ? Comment le risque juridique est-il analysé dans la doctrine comparée ? Comment se manifeste-t-il dans la prise d'actes administratifs ? Quel bilan tirer du principe de sécurité juridique en droit positif ? Autant d'approches croisées qui contribueront à une meilleure compréhension de cette notion fuyante.

→ 30 janvier 2015

Colloque : « Les lanceurs d'alerte »

Manning, Snowden, Frachon, Vasseur… les lanceurs d'alerte occupent depuis quelque temps une place centrale dans l'actualité.
« Vigies citoyennes » pour certains, « traitres » et « délateurs » pour d'autres, les lanceurs d'alerte, qui peuvent se définir au sens large comme des personnes soucieuses qui tirent la sonnette d'alarme afin de faire cesser des agissements pouvant représenter un risque pour autrui, sont une figure juridique nouvelle en droit français qui mérite d'être étudiée.
C'est justement l'objet de la journée du 30 janvier 2015. La matinée est consacrée au cadre extra-juridique (aspect historique, éthique, politique, économique de la question) et au cadre juridique international. L'après-midi est, lui, dédié à l'approfondissement de certains aspects du cadre juridique national : à travers quatre ateliers (les lanceurs d'alerte et les risques émergents ; les lanceurs d'alerte dans l'entreprise ; les lanceurs d'alerte et le droit pénal ; les lanceurs d'alerte au service des personnes vulnérables), les professionnels les plus pertinents sur ces questions, encadrés par des universitaires, apporteront leur témoignage afin d'initier une réflexion scientifique sur le sujet sous la problématique du risque.

MARS 15

→ 18 mars 2015

Conférence : « Justice, erreur judiciaire, révision : l'exemple de l'affaire Seznec »

Au fil des décennies, la condamnation de Guillaume Seznec au bagne par la cour d'assises de Quimper en 1924 est devenue « l'affaire Seznec ».

Aucun élément nouveau n'a permis depuis lors de mettre en cause le jugement prononcé.

Au terme de nombreuses tentatives de révision du procès, la Chambre criminelle de la cour de cassation clôt définitivement l'instruction pour la justice française : le 14 décembre 2006.

Depuis, une nouvelle loi est intervenue le 24 juin 2014 élargissant encore les conditions de demande de révisions. Les risques d'une erreur judiciaire sont toujours à craindre, la justice est légitime à les combattre. Mais jusqu'à quel point ?

AVRIL 15

→ 10 avril 2015

Journée d'étude *(organisée par les étudiants du M2 Droit de la Matière Pénale)* : **« Lutte contre le terrorisme : nouvelle obsession du droit pénal ? »**

L'adaptation légale des incriminations terroristes *(l'évolution des procédés terroristes / multiplicité des qualifications terroristes)*.

L'évolution procédurale de la lutte contre le terrorisme *(le renforcement des moyens d'enquête en matière terroriste / la nécessité de nouveaux-fichiers anti-terroristes ? / le magistrat et le terrorisme).*

La justification d'un traitement pénal spécifique ? *(la prévention de l'acte terroriste subordonné à l'impératif répressif / l'apparition d'un traitement carcéral spécial du terrorisme)*

MAI 15

→ 19 mai 2015

Conférence : « A legal perspective on the spratly islands / Perspective de droit international public sur la dispute territoriale en mer de Chine du sud » (amphi 47 hôtel académique de l'UCL)

Conférencier : Antonio T. Carpio : Senior Associate Justice Supreme Court of The Philippines.

Discutants : André Paul, maître de conférences en Relations internationales à la Faculté de Lettres et sciences humaines (FLSH)

Xavier Pacreau, maître de conférences en droit international public, FD Issy-les-Moulineaux (UCL)

AGENDA 2015-2016

SEPTEMBRE 15

→ 29 septembre 2015

Conférence

Les origines du procès de Nuremberg

1ère conférence organisée dans le cadre du 70ème anniversaire du procès de Nuremberg.

Animée par Odile LOUAGE et Sylvie HUMBERT.

→ 30 septembre 2015

Salon du livre juridique et du C3RD

Présentation des ouvrages publiés par les chercheurs du centre

Présentation aux étudiants : qu'est-ce qu'un chercheur ? Qu'est-ce qu'une thèse ?

OCTOBRE 15

→ 6 octobre 2015
Conférence
1945. La découverte
2ème conférence organisée dans le cadre du 70ème anniversaire du procès de Nuremberg.
Animée par Annette WIEVIORKA

→ 13 octobre 2015
Conférence
La justice pénale internationale de Nuremberg à aujourd'hui
3ème conférence organisée dans le cadre du 70ème anniversaire du procès de Nuremberg.
Animé par Bruno CATHALA / discutant : Denis SALAS

→ 20 octobre 2015
Conférence
Témoignages et mémoire
4ème conférence organisée dans le cadre du 70ème anniversaire du procès de Nuremberg.
Animée par Cathy LEBLANC et Dominique DURAND

→ 22 octobre 2015
Workshop
From waste to energy : technology, the environment and the implications under EU law
Technology, commercialization in the circular economy, the environment & the implications under the EU law. What is the most suitable process to valorize certain landfill waste streams as energy and what are the actual investment policies of the institutions?

NOVEMBRE 15

→ 12 et 13 novembre 2015
Colloque international
Le sens de la peine
L'actualité politique et médiatique nous parle avec insistance de la mise en péril de valeurs culturelles et sociales, de transgressions de lois fondamentales et des réactions qu'elles appellent, des drames et souffrances qu'elles entraînent, des efforts déployés par les citoyens et les politiques pour y répondre et des obstacles à surmonter alors. Cette actualité nous parle donc en tout cela des divers sens de la peine.
Une nouvelle analyse de ce que recouvre cette notion est d'autant plus importante que les significations qui s'y attachent nous entraînent généralement à la considérer d'une manière univoque, distincte et séparée, sinon contradictoire, des significations autres que celle de la sanction pénale. Ainsi, une approche pluridisciplinaire permettra à nouveau de relier des compréhensions médicales et juridiques de la douleur et de la punition, mais aussi des explications philosophiques ou théologiques aussi bien que des vues sociologiques et historiques de leur portée dans l'expérience humaine.
Au vu de cet objectif, des axes de réflexion permettront de rapprocher et confronter des termes encore souvent étrangers les uns aux autres : la souffrance psychique et la réparation morale, la contrainte judiciaire et le soin clinique, la sanction pénale et la restauration sociale, la difficulté personnelle et l'idéal collectif…

Ainsi, quatre demi-journées thématiques donneront lieu à des exposés de la part d'universitaires et professionnels de champs divers : philosophie et théologies, droit, psychiatrie et psychologie, arts et littérature, anthropologie et sociologie, criminologie, Histoire...

→ 13 novembre 2015
Café-Défense
Conférence du colonel Jean-Luc THEUS : « Le phénomène Daesh : de l'Irak à la Lybie »

→ 18 novembre 2015
Préparation à la soutenance de thèse de Blandine MALLEVAEY

DECEMBRE 15

→ 7 décembre 2015
Soutenance de thèse
Blandine MALLEVAEY : « L'audition du mineur dans le procès civil »
Présidente du jury : Françoise DEKEUWER-DEFOSSEZ
Mention très honorable avec les félicitations à l'unanimité, autorisation de publication en l'état et autorisation de concourir aux prix de thèse.

→ 11 décembre 2015
Table ronde
« Droits et Intérêt Supérieur de l'Enfant migrant »
Dans le cadre de la clôture du DU DISE, cette table ronde est l'occasion d'un échange entre juristes et psychologues sur un thème majeur de l'actualité.
En partenariat avec le Département du Nord et le Défenseur des Droits

JANVIER 16

→ 8 janvier 2016
Atelier Recherche
Fragments de justice constitutionnelle

→ 15 janvier 2016
Réunion plénière 2 du C3RD

→ 28 janvier 2016
Atelier Recherche
Restitution du bulletin de veille juridique « PJA » (n°10)
Par les étudiants du Master 1 Droit Public, à destination des préfectures

→ 28 janvier 2016
Conférence
COP 21 : mission accomplie ?
En présence d'Annick Girardin, Secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie, auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international

FEVRIER 16

→ 1er février 2016

Cycle de conférences « Les lanceurs d'alerte »

Alerte et éthique professionnelle dans le secteur public

Avec la présence de Jean-Philippe FOEGLE, doctorant contractuel et chargé d'enseignement.

→ 10 février 2016

Conférence

L'entreprise face au contrôle fiscal : comment gérer ses contentieux fiscaux ?

En partenariat avec l'AFJE

En présence de directeurs d'affaires juridiques, d'un avocat fiscaliste et d'un conseil de Tribunal Administratif

→ 19 février 2016

Colloque

L'avenir du droit du travail et de la gestion des ressources humaines

Organisé par les étudiants du Master 2 Droit et gestion des ressources humaines en alternance du campus d'Issy-les-Moulineaux

MARS 16

→ 9 mars 2016

Assemblée générale du C3RD

→ 10 mars

Café-défense 2016

« OPEX, face à l'inattendu »

En présence du Colonel Didier LEURS (chef du bureau « programmation » du CFT) et du Capitaine Frédéric SEGONNE (division préparation opérationnelle du CFT).

→ 25 mars 2016

Procès simulé

→ 30 et 31 mars 2016

Colloque international

La gestion du risque d'insolvabilité à l'heure du règlement (UE) n°2015/848 « Insolvabilité bis »

Le colloque sera divisé en quatre parties.

Premièrement, l'état d'avancement du droit européen sera abordée et la création par ce dernier d'une règle de conflit de juridictions uniforme permettant de traiter la faillite internationale selon les mêmes règles de procédure dans tous les Etats membres. Une comparaison UE/US sera réalisée afin de comprendre comment la faillite internationale/transfrontalière peut être traitée dans deux espaces économiques et juridiques intégrés. Deuxièmement, le contenu du récent règlement européen 848/2015 sera analysé, en particulier les points clé : la protection des créanciers, la détermination de la compétence juridictionnelle, le risque de fraude, et l'articulation des procédures d'insolvabilité.

Troisièmement, le traitement du risque d'insolvabilité internationale sera étudié pour le cas précis des groupes de sociétés.

Enfin, des perspectives externes au règlement 848/2015 termineront le colloque. En particulier, les projets d'harmonisation des droits nationaux des entreprises en difficultés seront présentés : le projet porté par le groupe de chercheurs dans le cadre du European law Institute, Vienne et le projet porté par la Commission européenne, section Insolvabilité des entreprises. La question principale étant de repérer l'articulation de ces projets avec le nouveau règlement 848/2015. Nous dirigeons nous vers une harmonisation accrue ou bien partielle des droits nationaux des entreprises en difficulté ? Quelle sera la place à terme de la règle de conflit uniforme posée par le règlement 848/2015 ?

→ 31 mars 2016
Conférence
Internet et la lutte contre le terrorisme
Madame Cécile VRIGNON-VILLALBA, actuellement Vice-présidente du Tribunal administratif de Lille et Présidente de la 5e Chambre, a été notamment en charge des questions relatives à Internet et la lutte contre le terrorisme au sein du service juridique de la Commission européenne de 2009 à 2013. A l'occasion de cette conférence, elle exposera le droit applicable qui relève de plusieurs disciplines (droit privé, droit public, droit pénal, droit communautaire et droits de l'homme), et traitera également des problématiques concrètes que pose la lutte contre le terrorisme lorsqu'est en cause Internet.

AVRIL 16

→ 22 avril 2016
Colloque
La lutte contre le terrorisme et les mutations du droit pénal
Organisé par les étudiants de Master 2 Droit de la Matière Pénale
Suite aux attaques terroristes qui ont frappé le monde entier, le dialogue sur la lutte contre le terrorisme s'impose plus que jamais comme une évidence. Comment répondre au terrorisme, et quelles en sont les réponses juridiques ? Alors que la menace terroriste est un problème majeur sur l'ensemble de notre territoire, ce colloque aura pour objectif de comprendre ce phénomène loin d'être nouveau mais aussi d'en éclaircir l'évolution du droit pénal. Les travaux seront axés sur les qualifications terroristes, les moyens d'enquête et de poursuite des infractions terroristes, ainsi que les réponses pénales aux infractions terroristes.

→ 22 avril 2016
Colloque
Entreprise libérée : effet de mode ou organisation de demain ?
Organisé par les étudiants du Master 2 Droit et gestion des ressources humaines en alternance du campus de Lille
L'entreprise libérée répond à un thème d'une grande actualité et s'attache autant au droit (social notamment …) qu'à une relation spécifique entre l'entreprise et ses salariés.
Ce sujet intègre également des sujets plus sensibles tels que le respect du rapport à la vie professionnelle / privée, la discrimination, la santé, le management, la relation à l'autre, l'égalité professionnelle … (rappelés dans la dernière loi Rebsamen et applicable sous cette forme depuis le 1er janvier 2016).
L'entreprise libérée est-elle un outil au service de la stratégie de l'entreprise lui permettant d'atteindre une meilleure performance malgré un cadre juridique exigent ?

MAI 16

→ **23 mai 2016**

Atelier recherche

Présentation du bulletin de veille juridique « PJA » (n°11)

Par les étudiants du Master 1 Droit Public, à destination des préfectures.

AGENDA 2016 -2017

SEPTEMBRE 16

→ **22 septembre 2016**

Conférence

L'intelligence artificielle : quel avenir pour les juristes ?

En partenariat avec l'AFJE et le cabinet CVS

Il y a quelques mois un robot avocat a été embauché par un cabinet d'avocats américain. Plus récemment, un jeune anglais a conçu un programme intelligent permettant aux automobilistes de faire annuler des PV de stationnement irréguliers. Désormais, l'amélioration des technologies permet de réaliser certaines tâches juridiques. Quel doit-être le positionnement du juriste face au développement de l'intelligence juridique artificielle ?

OCTOBRE 16

→ **1er octobre 2016**

Projet GIP Justice

Lancement officiel du projet **« Audition et discernement de l'enfant devant le juge aux affaires familiales »**, coordonné par Blandine MALLEVAYE, soutenu par le GIP Justice.

Recrutement de 2 assistants de recherche en soutien dans ce projet.

NOVEMBRE 16

→ **14-19 novembre 2016**

Semaine « Future of Europe »

Exposition

Workshop le 17 novembre : The Economic, Legal and Political Consequences of the Brexit (co-organisé par Liverpool Hoop University et l'ICL)

ELSA

→ **15 novembre 2016**

Café-défense

TTIP-CETA : cheval de Troie d'une nouvelle guerre économique ?

Simples turbulences ou remise en cause de la politique commerciale européenne ?

En partenariat avec la Mission LEDS de la mairie de Lille

→ **18 novembre 2016**

Conférence inaugurale du cycle de recherches sur « la protection de l'enfant »

Par Jean-René LECERF, président du conseil départemental du Nord

→ 18 novembre 2016
Conférence « Les enjeux politiques du Parlement européen face aux crises »
Avec l'Eurodéputée Madame Constance LE GRIP

→ 21-26 novembre 2016
Semaine de réduction des déchets
24 Novembre : journée consacrée à la lutte contre le gaspillage, au traitement des animaux d'élevage en coopération avec Live Tree

→ 28 novembre – 3 décembre 2016
Semaine des migrants

DECEMBRE 16

→ 2 décembre 2016
Conférence-débat
« La France, terre d'asile : entre rêve et réalité »
En présence de : Me Berthe et Me Danset-Vergoten, avocats au Barreau de Lille, M. Larue, juge à la CNDA et Mme VENS, chargée de projet Affaires Juridiques à la CIMADE, association d'aide aux réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

→ 2 décembre 2016
Les jeudis de l'alternance (Campus Paris)
Conférence-Débat : « La loi travail, quelles conséquences pour les entreprises »
Invité : Maître Abdelkader HAMIDA, associé de la société d'avocats VAUGHAN

JANVIER 17
→ 20 janvier 2017
Journée d'étude
La loi du 14 mars 2016 : une protection renforcée de l'enfance ?
La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vise à compléter la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Elle n'a pas vocation à réformer la protection de l'enfant, mais, articulée autour de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, elle vise à la renforcer en améliorant les dispositifs existants.

FEVRIER 17

→ 1er février 2017
« La justice face au terrorisme »

→ 3 février 2017
Conférence IELS (Campus de Paris)
European illiberal democracies? Facing political risk within the EU
Mrs Valentina VOLPE, senior research fellow at Max Planck Institute for comparative public law and international law, Heidelberg.

→ 8 février 2017

Colloque

La loi du 4 mars 2002 : 15 ans après

Organisé par les étudiants du master 2 droit de la responsabilité médicale

En présence de Monsieur Bernard KOUCHNER, ancien ministre de la santé

Cette loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est intervenue dans un contexte de démocratie sanitaire. Son entrée en vigueur a modifié la relation patient médecin, en les érigeant tous deux en « Partenaires de santé ». Ainsi, ce colloque vise à dresser un bilan et à réfléchir sur l'avenir de cette loi face aux avancées scientifiques, numériques et éthiques.

Ce colloque s'attachera à croiser les regards des principaux concernés : les patients, les médecins et les juristes. Il s'adresse donc prioritairement aux professionnels & étudiants du droit et de la santé mais également à chacun d'entre nous, en tant que patient.

→ 10 février 2017

«Défendre l'indéfendable ? Quel rôle de l'avocat de la défense dans un grand procès criminel ? »

Par les étudiants du M2 DMP

Invités :

- Maître Pierre BLOCQUAUX, avocat au barreau de Charleville-Mézières, défenseur de Michel Fourniret
- Maître Florian REGLEY, avocat au barreau de Lille
- Maître Alex URSULET, avocat au barreau de Paris, défenseur de Guy Georges

→ 15 février 2017

« La prévention du terrorisme et l'office du juge administratif »

MARS 17 2017

→ 1er mars 2017

« Les moyens au service de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme » (aspects technologiques et financiers, mémoire des crimes)

Un débat pourrait être ouvert avec un économiste, un officier de police judiciaire, un magistrat, un magistrat rattaché au parquet et un enseignant membre du C3RD

→ 9 mars 2017

« Une nouvelle justice constitutionnelle ? »

Atelier recherche C3RD

Cet atelier de restitution du séminaire de recherche ayant impliqué les étudiants de Master droit public s'inscrit dans le prolongement de la manifestation de janvier 2016 sur les « fragments de justice constitutionnelle ». Il se focalise sur plusieurs phénomènes contemporains, tels que le projet tendant à mettre en place une cour constitutionnelle internationale ou le développement des réseaux institutionnels et linguistiques des juridictions constitutionnelles. Il apporte également un éclairage sur la doctrine étrangère relative à l'activisme des cours constitutionnelles en tant que pouvoir d'Etat, ou sur l'analyse du Conseil constitutionnel telle que sa pratique ressort des écrits produits par ses anciens membres. Autant de chemins à emprunter pour comprendre, aujourd'hui et demain, la justice constitutionnelle.

→ 10 mars 2017

« L'impact de la digitalisation sur le droit social et la gestion des ressources humaines : Quels nouveaux enjeux pour l'entreprise ? »

Organisé par les étudiants du Master 2 Droit et Gestion des Ressources Humaines en alternance sur le campus d'Issy-Les-Moulineaux

PROGRAMME DU COLLOQUE :

Table ronde 1 -La digitalisation du travail : quels risques, quelles opportunités ?

• Les données personnelles des salariés dans l'environnement numérique : vers une meilleure protection ?
• La surveillance des salariés
• La protection sociale des nouveaux travailleurs indépendants

Table ronde 2 -La digitalisation des ressources humaines : pour quels progrès ?

• Digital RH entre utopie, mode et pragmatisme
• La digitalisation de la formation ou les nouveaux modes d'apprentissage
• Les offres d'emploi sur internet : vers la transparence du marché du travail ?

→ 13 mars 2017

Conférence : « L'union Européenne à l'épreuve des relations internationales »

En présence de M. Stefano MANSERVISI, Directeur général de la DG DEVCO-coopération internationale et Développement- commission européenne, etc…

→ 15 mars 2017

« Juger les terroristes »

→ 17 mars 2017

Conférence : « Uber-competitive ?, EU rules and UBER »

While UBER was first praised for disrupting high-cost local taxi monopolies, the well-known transportation company is now panned by the critics for use of unfair tactics against rivals.

Visiting Professors at FLD Lille, Mr Jindrich Kloub (DG COMP) and Mr Richard Pepper (Cleary Gottlieb) will represent the two different interests at stake: those of the European Union and those of the rival companies.

With:

Mr Jindrich Kloub, Case Handler at the European Commission, DG COMP, Cartels Unit.

Mr Richard Pepper Associate at Cleary Gottlieb, Brussels, specialised in European and UK Competition Law

→ 29 mars 2017

Cycle de recherche « Grands procès et risques judiciaires »

Les étudiants du Master II Professions juridiques et judiciaires ont procédé devant un jury composé d'enseignants chercheurs et de professionnels à la restitution de leurs travaux portant sur :

- Le procès de Bobigny
- Le procès de Céline
- Le procès d'Omar Raddad

→ 30 mars 2017

« Droit des conflits armés et ses défis : Nouveaux combattants et nouvelles armes »

Colloque des étudiants du M2 DHSD

→ 31 mars 2017

« La médecine judiciaire d'hier à aujourd'hui : regards croisés »

Colloque à la Cour de Cassation

A l'occasion de ce colloque organisé à la Cour de Cassation en partenariat avec le C3RD de la Faculté de Droit, Les Facultés de l'Université Catholique de Lille, les étudiants du master 2 droit de la responsabilité médicale se sont rendus sur place afin d'assister notamment aux interventions de deux de nos enseignants-chercheurs : Mme Humbert et Mme Williatte-Pellitteri.

→ 28 avril 2017

Colloque international IELS

MAI 17

→ 19 mai 2017

Colloque « La justice prédictive »

Organisé en partenariat avec le Barreau de Lille, et la Cour d'appel de Douai, dans le cadre de la formation continue des avocats et magistrats sur le thème de la justice prédictive. Ce colloque, qui est une première en France, a pour objectif de sensibiliser les acteurs du droit aux enjeux de la justice prédictive et les accompagner au changement. Au cours de cette journée, les start up de Legaltech présenteront en conditions réelles leurs solutions informatiques de justice prédictive. Avocats, directeurs juridiques, professeurs de droit et entreprises de Legaltech débattront sur les risques, les opportunités et les développements futurs de cette révolution numérique qui formalise la rencontre du droit avec les mathématiques**.**

AGENDA 2017 -2018

SEPTEMBRE 17

→ 14 septembre 2017

CONFERENCE

Le divorce sans juge : Une fausse bonne idée ?

Conférence de rentée de la Chaire DISE.

Le 1er janvier 2017, est entrée en vigueur la réforme du divorce par consentement mutuel, issue de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle, qui a ôté le prononcé de ce type de divorce de la compétence du juge aux affaires familiales. Désormais, lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et sur ses effets, ils doivent, chacun assisté de son avocat, constater leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats respectifs. Ces derniers ont la charge de déposer la convention au rang des minutes d'un notaire.

Le Code civil prévoit une exception au principe du divorce par consentement mutuel extrajudiciaire. Lorsque l'enfant mineur, capable de discernement, demande son audition par le juge, les époux devront nécessairement recourir à la voie traditionnelle du divorce par consentement mutuel judiciaire.

Introduite à la faveur d'un amendement du gouvernement au cours des travaux parlementaires, la réforme du divorce par consentement mutuel est l'objet de vives critiques et soulève de multiples questionnements : le divorce contractuel permet-il de respecter l'équilibre des intérêts des époux ? quel est le rôle des avocats auprès des époux dans le cadre du divorce extrajudiciaire ? l'absence d'intervention du juge aux affaires familiales n'empêche-t-elle pas un contrôle de la conformité des accords parentaux à l'intérêt de l'enfant ? qu'en est-il de la reconnaissance de la convention de divorce dans les autres Etats de l'Union Européenne ?

La Chaire Droits et intérêt supérieur de l'enfant de l'Université Catholique de Lille a souhaité consacrer sa conférence de rentrée à la réforme du divorce par consentement mutuel, afin de faire le point sur les enjeux, les lacunes et les difficultés créées par le nouveau divorce extrajudiciaire, après quelques mois d'application des dispositions nouvelles.

Cette conférence réunira :

- Françoise Dekeuwer-Défossez, Professeur agrégé des facultés de droit, Professeur de droit privé à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Lille.

- Aurélie Lebel, Avocat au barreau de Lille, Présidente de la commission famille ;

- Céline Lesay, Juge aux affaires familiales au Tribunal de grande instance de Lille ;

- Blandine Mallevaey, Maître de conférences en droit privé à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Lille ;

- Aurélien Raccah, Maître de conférences en droit de l'Union Européenne à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Lille, Avocat au barreau de Paris.

→ 15 septembre 2017

COLLOQUE

« La responsabilité pénale de l'entrepreneur et de l'entreprise »

Organisé et animé par les étudiants du Master 2 Droit de la Matière Pénale

AVRIL 17

→ 4 avril 2017

« Droit pénal de l'entreprise et de l'entrepreneur »

Colloque organisé par les étudiants de deuxième année de Master Droit de la Matière Pénale

Après l'entrée de la responsabilité pénale de la personne morale dans le nouveau Code Pénal, la suppression du principe de spécialité par la loi du 9 mars 2004, plus récemment la loi Sapin 2, un état des lieux de la responsabilité pénale de l'entreprise et de l'entrepreneur s'avère nécessaire au regard de l'évolution des problématiques pénales auxquelles est confronté le monde de l'entreprise.

Cela concernera par conséquent le droit pénal des affaires dans ses interactions avec les acteurs physiques et morales de ce secteur ; leur responsabilité. Il s'agira d'exposer comment elle se met en œuvre, et sous quel aspect. L'entreprise n'est pas cantonnée à des difficultés de l'ordre financier, fiscal ou de stratégies commerciales, le droit pénal est une matière qui a toute sa place dans le cadre d'échanges mondialisés et de plus en plus réglementés par ailleurs.

Mais la seule matière pénale est un domaine suffisamment vaste pour être décomposé en plusieurs matières. Seront par conséquent traité les différents aspects du risque pour l'entreprise et pour la personne à l'origine de cette volonté créatrice ; l'entrepreneur. Si pour chaque thème les problématiques théoriques seront développées il conviendra de ne pas occulter celles découlant de la pratique.

Cette journée est organisée en partenariat avec le cabinet d'avocat FIDAL en présence de Mme Francoise DEKEUWER-DEFOSSEZ (Professeur agrégé des facultés de droit), de représentants d'entreprise, de professionnels du droit et d'universitaires.

Le colloque se déroulera en deux temps : la matinée sera consacrée à la répression de l'entrepreneur et de l'entreprise, et l'après-midi à sa prévention ainsi qu'aux nouveaux enjeux du risque pénal en entreprise.

Programme :

La répression de l'entrepreneur et de l'entreprise

> Les conditions générales de la responsabilité pénale de l'entrepreneur et de l'entreprise au sein du Code pénal

> Les conditions particulières de la responsabilité de l'entrepreneur et de l'entreprise
La prévention du risque pénal de l'entreprise et de l'entrepreneur
> Les dispositions générales relatives à la prévention du risque pénal en entreprise
> Les hypothèses spéciales d'amplification du risque pénal en entreprise

→ 18, 19, 20, 21 et 22 Septembre 2017
La Masterclass « Global Actors for Peace », première étape de la Chaire itinérante sur la paix créée en partenariat avec la FIUC et le Rotary Club, associe pédagogie et recherche. Cette édition bilingue réalise un focus sur le rôle global des acteurs non étatiques dans la construction d'une paix durable.
En partenariat avec le Rotary Club et la FIUC (Fédération Internationale des Universités Catholiques) et organisé par le C3RD (Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit) de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille

OCTOBRE 17

→ 5 octobre 2017
CONFERENCE / débat
Campus Issy les Moulineaux
Une conférence débat animée par monsieur Michel Camdessus, ancien directeur du FMI et organisée en partenariat avec l'association de joutes oratoires de Paris « Les Tribuns ».
Lors de cette conférence, monsieur Camdessus reviendra sur son ouvrage intitulé « Vers le monde de 2050 » et partagera avec l'ensemble des étudiants sa vision du monde globalisé vers lequel nous allons aujourd'hui, selon lui.

NOVEMBRE 17

→ 13 novembre 2017
CONFERENCE
"Public participation in decision-making and access to justice in environment"
With Mr Marc CLÉMENT, Administrative Judge at the Administrative Court of Appeal of Lyon, Member of the General Council of the Environment and Sustainable Development, Member of the Aarhus convention compliance Committee.
A conference dedicated to the study of the Case C-243/15 Lesoochranarske zoskupenie VLK, related to the legal effects of the Aarhus Convention in the European Union legal order : a new judicial process concerning the recognition of public participation in decision-making and access to justice in Environment ?

→ 21 novembre 2017
CONFERENCE
Turquie/UE : où en sont les relations diplomatiques et le processus adhésion ?
En présence de M. ONDER, Président de la Chambre de commerce Franco-turque
Angela Merkel a récemment annoncé vouloir mettre fin au processus d'adhésion de la Turquie à l'UE, dont les négociations ont commencé en 2005. La Turquie est aujourd'hui le 7e partenaire commercial de l'UE et l'Union est le premier pour la Turquie. Les enjeux diplomatiques et commerciaux sont cruciaux vis-à-vis de cet Etat membre de l'OTAN et du Conseil de l'Europe. M. ONDER, Président de la CCFT, occupe une position stratégique pour déchiffrer ce contexte délicat.

→ 22 novembre 2017
CONFERENCE
IELS society
L'unité espagnole au défi de l'indépendantisme catalan
En présence de M. Fernando CARDERERA-SOLER, *Ambassadeur d'Espagne en France*
Le 27 octobre 2017, la Catalogne a déclaré unilatéralement son indépendance. Le gouvernement espagnol a immédiatement mis en place la procédure de tutelle prévue à l'article 155 de la Constitution espagnole. Un mandat d'arrêt européen a été déposé à l'encontre de Carles Puigdemont, Président de la région catalogne, qui a migré à Bruxelles et huit de ses conseillers sont en détention à Madrid. M. l'Ambassadeur d'Espagne en France reviendra sur ce contexte politique et présentera les échéances, notamment électorales, à venir

→ 23 novembre 2017
CONFERENCE
"Justice réparatrice, justice restaurative : éléments de droit comparé"
Conférence inaugurale d'un cycle de conférences organisé en partenariat par le Centre de recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille, l'IELSociety (Association d'étudiants de l'International and European Law Scool), L'Association Française pour l'Histoire de la Justice L'association et les étudiants du Master 2 Droit de la Matière Pénale de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille. La justice réparatrice ou restaurative s'est immiscée au sein de la justice pénale. Son influence est aujourd'hui telle que le législateur a pu la consacrer lors de l'adoption de la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation de la peine et l'efficacité des sanctions pénales. Devant concilier les objectifs de resocialisation de la peine (et du procès pénale) à une prise en compte plus vaste des intérêts de la victime de l'infraction, les modalités de la justice réparatrice visent plus largement le rétablissement de la paix sociale. Cependant, une telle participation de la victime à l'œuvre de justice à tous les stades de la procédure pénale fait craindre un bousculement des principes fondamentaux du procès pénal en accroissant le risque d'une dérive victimaire et l'éloignement de l'objectif de resocialisation de l'auteur de l'infraction. L'objectif de cette conférence consistera à mieux comprendre les fondements de la justice réparatrice afin d'en mesurer l'impact en droit français.
Conférenciers invités
"Regard critique sur la justice réparatrice"
Mylène Jaccoud*, Professeure à l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal* "La justice réparatrice en droit comparé, l'exemple africain" Jean Pradel, *Professeur émérite de l'Université de Poitiers*
La table ronde sera animée par Juliette Leroy et Antoine Sevestre Vinci, *Etudiants en deuxième année de Master Droit de la matière pénale*

→ 23 et 24 novembre 2017
COLLOQUE organisé à Caen
Justice et paix – Histoire at actualité
Journées régionales d'histoire de la justice
Ces journées régionales d'histoire de la justice sont le fruit d'un partenariat établi entre l'AFHJ et Cour d'appel de Caen, la Région Normandie, la Ville de Caen, l'Ordre des avocats au Barreau de Caen et au Barreau de Coutances-Avranches, la Chambre des notaires près la Cour d'appel de Caen, la Compagnie des experts judiciaires près la Cour d'appel de Caen, l'Université Caen Normandie, le Mémorial de Caen et le C3RD.
Dans ce cadre 24 de nos étudiants se rendront sur place en bus, et bénéficieront d'une visite guidée du mémorial avant d'assister le 24 novembre au colloque dans son intégralité.

PROGRAMME

Jeudi 23 novembre, visite du Mémorial de Caen et conférence-débat **avec Rémy Ourdan, journaliste et correspondant de guerre au journal *Le Monde*, auteur du film documentaire *Le Siège*, réalisé avec Patrick Chauvel**

Vendredi 24 novembre Colloque à la Cour d'appel de Caen (salle de la Cour d'assises)
Jean-Luc Stoessle, Premier Président de la Cour d'appel
Sylvie Petit-Leclair, Procureur général près la Cour d'appel
Denis Salas, magistrat, Président de l'AFHJ
Justice et paix dans l'histoire
« La généalogie normande du concept de paix » [Intervenant à préciser ; S. Poirey va nous soumettre un nom, de même que le directeur de la MRSH de Caen]
Sophie Poirey, Université de Caen, Maître de conférences en Histoire du droit à l'Université Caen Normandie, *« L'établissement de la paix publique en Normandie au Moyen Age »*
Thomas Hippler, Professeur d'histoire moderne à l'Université Caen Normandie, *« La paix perpétuelle dans le discours des Lumières »*
Denis Salas, Magistrat, Président de l'AFHJ, « *Justice et paix dans la littérature »*
La paix par la justice
Sylvie Humbert, Professeur d'histoire du droit à l'Université catholique de Lille, « Justices de paix : de la conciliation à la réconciliation »
Maitre Sylvie Morin-Mouchenotte, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Caen, « Juges et avocats confrontés au règlement des conflits : l'expérience anglo-nomande »
Table ronde : « Justice internationale, justice transitionnelle », Animée par Denis Salas en présence de :
- Yves Ternon, Historien, spécialiste des génocides et crimes de masse
-Magalie Besse, Directrice de l'Institut universitaire Varenne
- Françoise Sironi, Maître de conférences en psychologie clinique et pathologique à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

→ 24 novembre 2017
COLLOQUE
Le Big Data et les métiers de l'assurance
Session thématique 1 : « Le traitement des données : quoi ? comment ? pourquoi ? »
Session thématique 2 : « Les nouveaux métiers »
Session thématique 3 : « Les applications dans les assurances de biens et de responsabilité »
Session plénière : « La data peut-elle tuer l'assurance ? »

DECEMBRE 17

→ 1 décembre 2017
CONFERENCE
Intel's abuse of dominant position
With Ms. Patricia PÉREZ FERNÀNDEZ, Case Handler at DG Competition of the European Commission (merger network), PhD in Competition Law.
On 6th September 2017 : the Court of Justice of the European Union set aside the judgment of the General Court concerning the abuse of dominant position of Intel.

In 2006, the European Commission imposed a fine of 1.06 billion Euros on Intel for abuse of dominant position on the worldwide market for central processing units (x86 CPUs) and for granting rebates to four computer manufacturers.

→ 1 décembre 2017
Journée D'étude
La défense et la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant par l'administrateur ad hoc*
Organisée en partenariat par la Chaire Droits et intérêt supérieur de l'enfant et le Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit de la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille, la Fédération nationale des administrateurs ad hoc (FENAHH), l'association Thémis pour l'accès au droit des enfants et des jeunes et l'Union départementale des associations familiales du nord, UDAF 59

Les circonstances pouvant donner lieu à la désignation d'un administrateur ad hoc sont plurielles. En matière civile, un administrateur ad hoc peut être nommé par le juge des tutelles pour représenter les intérêts de l'enfant lorsqu'apparaît une opposition entre ces derniers et ceux de ses parents, en dehors de toute procédure judiciaire, par exemple lorsque les parents souhaitent se porter acquéreurs d'un bien appartenant à leur enfant ou conclure un contrat sur un bien entré dans le patrimoine de l'enfant. Un administrateur ad hoc peut encore être désigné par le juge des tutelles ou par le juge saisi de l'instance lorsque, dans une procédure judiciaire, les intérêts de l'enfant apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux, ce qui est susceptible de recouvrer de multiples situations : actions relatives à la filiation, partage d'une succession dans laquelle parents et enfants sont appelés en qualité d'héritiers, retrait de l'autorité parentale, procédure d'assistance éducative, etc. Un administrateur ad hoc peut également être désigné dans le cadre d'une procédure pénale, par le procureur de la République ou par le juge d'instruction, lorsque les parents ou l'un d'eux ne peuvent assurer au mieux la protection des intérêts de leurs enfants.
La diversité observée quant aux situations dans lesquelles un administrateur ad hoc peut être désigné se manifeste également en ce qui concerne les cadres dans lesquels les administrateurs ad hoc exercent leurs missions. En effet, entre l'administrateur ad hoc personne physique et l'administrateur ad hoc personne morale, entre l'administrateur ad hoc salarié d'une association, l'administrateur ad hoc exerçant à titre autonome et l'administrateur ad hoc fonctionnaire du département, il existe des contrastes importants de pratiques, de moyens, de difficultés. Dans toutes ces hypothèses, le rôle de l'administrateur ad hoc est quant à lui toujours le même : l'administrateur ad hoc a pour mission de représenter l'enfant et d'assurer la défense de ses intérêts.
La journée d'étude du 1er décembre 2017, organisée en partenariat par des professionnels de terrain et par des acteurs du monde universitaire, permettra de dresser le panorama des situations dans lesquelles un administrateur ad hoc est susceptible d'être désigné, des cadres et des méthodes d'intervention des professionnels, ainsi que des contraintes auxquelles ces derniers doivent faire face. Elle sera notamment l'occasion d'envisager l'articulation entre les missions de l'administrateur ad hoc et celles de l'avocat de l'enfant mineur, de s'intéresser au rôle des différents acteurs, et de faire le point sur les pratiques depuis que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a affirmé que, dans le cadre de l'assistance éducative, l'administrateur ad hoc doit être indépendant de la personne à laquelle l'enfant est confié. Cette journée d'étude se donnera pour ambition de déterminer comment l'administrateur ad hoc contribue à la protection et à la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

→ 6 décembre 2017

CONFERENCE

The Protection of Cultural Heritage in International Law

In the presence of **Dr Alessandro Chechi,** *lecturer at the Université Catholique of Lille and at the University of Geneva*

The conference will be dedicated to the examination of the evolving legal framework for the protection of cultural heritage in general and of the Council of Europe 'Convention on Offences relating to Cultural Property' in particular. Adopted in May 2017, this convention aims to prevent and combat the illicit trafficking and destruction of cultural property, in the framework of the action of the Council of Europe to fight terrorism and organised crime. The Convention, which is open for signature to any State in the world, also aims to foster international cooperation to fight these crimes.

→ 7 et 8 décembre 2017

COLLOQUE

"La prévention des génocides"

Jeudi 7 décembre 2017 10h00-17h00

Campus d'Issy les Moulineaux

Vendredi 8 décembre 9h30 – 17h00

Institut Varenne

Organisé en partenariat par le Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD) de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille, l'Association Française pour l'Histoire de la Justice, La Fondation et l'Institut Varenne et *est éligible à la formation continue des avocats et des magistrats*

En inscrivant le concept de crime contre l'humanité dans les qualifications juridiques, les juges à Nuremberg ont ainsi désigné le mal suprême et l'ont inscrit dans l'empire du droit. Mais, malgré toutes les précautions instituées depuis 1945, les notions de crime contre l'humanité et de génocide se sont étendues. Ainsi, le 11 janvier 2017, près de quarante ans après les crimes commis par le régime des Khmers rouges, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont tenu leur dernière audience.

La société internationale et la justice sont-elles désormais en mesure de prévenir et de répondre aux risques de nouvelles dérives aux conséquences humaines, politiques, économiques et sociales particulièrement désastreuses ?

C'est l'enjeu de ce colloque international qui réunira un certain nombre de spécialistes, universitaires, historiens, professionnels de la justice, et des victimes également, dans un contexte où la prévention de futurs génocides apparaît comme une priorité.

→ 8 décembre 2017

CONFERENCE

Controlling migration, the role of Malta in the European union : a laboratory of migration policies

On 6th September 2017 : the Court of Justice of the European Union set aside the judgment of the General Court concerning the abuse of dominant position of Intel.

In 2009, the European Commission imposed a fine of 1.06 billion euros on Intel for abuse of dominant position on the worldwide market for central processing units (x86 CPUs) and for granting rebates to four computer manufacturers.

→ 8 décembre 2017

CONFERENCE

« Accouchement dans le secret et adoption – Enjeux et réalités »

Conférence organisée par la Chaire Droits et intérêt supérieur de l'enfant de l'Université Catholique de Lille et le C3RD est éligible au titre de la formation continue des avocats.

Participants à cette conférence :

Raphaëlle Cavalier, Responsable du service Adoption et Droits de l'enfant du département du Nord

Eddie Filleul, Chef de mission Protection maternelle et infantile du département du Pas-de-Calais

→ 13 décembre 2017

CONFERENCE

La politique étrangère indisciplinée de Donald Trump

Par Charles-Philippe David, *Université du Québec à Montréal*

Cette conférence vient clore l'édition 2017 de la Masterclass « Global Actors for Peace », fruit du partenariat de la Fédération Internationale des Universités Catholique (FIUC) du Rotary, de la Faculté de Droit, Les facultés de l'Université Catholique de Lille et du Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD). **Cette conférence sera l'occasion de revenir sur l'actualité des impacts probables ou redoutés de la politique étrangère indisciplinée menée par le président des Etats-Unis d'Amérique**.

- **Charles-Philippe DAVID**, est Président de l'Observatoire sur les États-Unis qui analyse les débats de société aux États-Unis et la politique étrangère américaine et fondateur de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques. Il est Professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal et Codirecteur du Forum St-Laurent sur la sécurité internationale consacré à la diffusion de l'expertise francophone sur les grands enjeux de sécurité internationale. Titulaire d'un doctorat de l'Université de Princeton et d'une maîtrise de l'Université de Carleton il a été boursier Fulbright à deux reprises en 1990 et 2002.Son expertise porte sur les études stratégiques et de sécurité, la politique étrangère des États-Unis et les conflits armés et missions de paix. Ses publications récentes dans ces domaines incluent *La politique étrangère des Etats-Unis. Fondements, acteurs, formulation (*Presses de Sciences Po, 2015), *Au sein de la Maison-Blanche. De Truman à Obama : la formulation (imprévisible) de la politique étrangère des États-Unis (*Presses de Sciences Po, 2015) et *La guerre et la paix. Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie (*Presses de Sciences Po, 2013).

Le 13 décembre prochain, dans le cadre de la Masterclass une conférence sur « la politique étrangère indisciplinée de Donald Trump » sera dispensée par Charles-Philippe David, Professeur titulaire, Département de science politique, Président de l'Observatoire sur les Etats-Unis de l'Université de Québec à Montréal et Cofondateur du Forum Saint-Laurent sur la sécurité internationale.

Donald Trump va fêter le premier anniversaire de sa présidence. Cette première étape permet de se poser la question de la politique étrangère menée par ce président, les orientations et les incertitudes qu'elle engendre dans un contexte géopolitique tendu

Cette conférence offrira une réflexion et une analyse de la politique étrangère actuellement menée par les Etats-Unis après l'élection de Donald Trump. Elle souhaite également réfléchir aux prochaines évolutions géopolitiques que cette politique va engendrer.

FEVRIER 18

→ 1 et 2 février 2018

Concours Business Case Day - 1ère édition

Les 1 et 2 février 2018 aura lieu la toute première édition du Business Case Day.

Qu'est-ce que c'est? Un concours sur 24 heures, durant lequel 12 équipes s'affronteront sur des cas pratiques à propos des sociétés, de l'insolvabilité, et de la gestion des risques. Le premier jour, les cas pratiques sont distribués, et le second, ils doivent être décomposés devant un jury composé d'avocats, de juristes d'entreprise et de professeurs.

Cette année les participants font partie des Masters Pratique du droit des affaires, Droit des affaires & de la concurrence et Business law and management, quant au programme, le voici:

Le jeudi 1er février à 9h seront distribués les cas pratiques, que les équipes pourront préparer jusqu'au lendemain 13h.

Le vendredi 2 février, dès 13h30 nous accueillerons les participants et le public, et les évaluations débuterons à 14h dans les salles RS 201, 204, 208 et 244. S'en suivra à 17h30 la remise des prix succédée d'un cocktail.

→ 15 février 2018

Table ronde: Alzheimer et consentement aux soins

Du consentement aux soins des personnes atteintes de maladies neurodégénératives

La maladie d'Alzheimer fait partie de ces maladies neuro dégénératives qui accroit la vulnérabilité du patient. Atteints de troubles cognitifs, parfois invisibles, le malade se retrouve souvent dans une situation juridique complexe. Entre consentement du patient, altération ou abolition du discernement, l'appréciation de ces situations s'avère être une difficulté majeure pour le professionnel de santé qui engage sa responsabilité.

Volonté de prendre soin et prise de décision pour autrui : quelle juste mesure ?

Participeront à la table ronde:

- Mme Lina Williatte, *Professeur HDR, Directeur du C3RD Directeur du M2 DRM Avocat Barreau de Lille*
- Pr Bruno Dubois, *Professeur de neurologie à l'Université Pierre et Marie Curie, Président scientifique de la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer*
- M. Jean-Philippe Cobbaut, *Directeur du Centre d'Ethique Médicale de l'Université Catholique de Lille*
- M. Mathieu Schell, *Directeur d'EHPAD*

→ 18 février 2018

CONFERENCE

"Avocats et Juristes d'Entreprise : enjeux et avenir"

Que vous soyez un professionnel du droit, un étudiant ou juste un amateur du monde et des professions juridiques, cette conférence est faite pour vous !

En 2017, l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) Hauts-de-France a marqué une nouvelle page dans son histoire en ouvrant ses portes aux étudiants justifiant minimum d'un Master 1 en Droit.

Dans ce contexte, les étudiants des Masters 2 Pratique du Droit des Affaires et Droit Comptable et Financier de l'Université Catholique de Lille ont souhaité marquer leur adhésion et leur appartenance à l'AFJE en organisant une conférence ayant pour thématique le rapprochement des métiers d'Avocat et de Juriste d'Entreprise. En effet, suite à de multiples changements, les professions juridiques doivent faire face à de nouveaux enjeux et répondre à de nouveaux défis.

Cette conférence permettra aux professionnels du droit mais également aux étudiants ainsi qu'à nos invités d'échanger leurs points de vue, mais aussi de s'informer sur cette problématique qui très souvent divise les praticiens.

En présence de :
Bruno CONTESTIN, Directeur des affaires juridiques du groupe ROSSEL La Voix et représentant de la délégation AFJE Hauts de France;
Stéphane DHONTE, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Lille;
Jacques FRAYSSE, Directeur juridique Boulanger SA - HTM Groupe;
Kami HAERI, Avocat au Barreau de Paris cabinet QUINN Emanuel et auteur du rapport «L'avenir de la profession d'avocat»;
Nathalie LAUGIER, Maître de Conférences à la FLD;
Marie-Pierre THUILLEUR, Directrice juridique France, Benelux et Afrique du Nord Bombardier Transport France.

→ 20 février 2018
Atelier recherche
« Figures de l'insécurité juridique »
Alors que l'insécurité frappe la norme elle-même, le droit est interrogé sur sa capacité à percevoir, à traiter et à surmonter l'insécurité juridique. Ce sujet sera abordé par les étudiants du Master 1 droit public, lors de la restitution des travaux réalisés dans le cadre du séminaire de recherche fondamentale. Il s'agira de l'observer dans ses diverses manifestations, que ce soit dans la célèbre affaire « Lambert », dans le fonctionnement général de la procédure QPC, ou en matière d'actes d'urbanisme. Comment évaluer les risques générés par cette insécurité, par exemple dans l'usage des critères de distinction des services publics ? Comment est protégée la « confiance légitime » par le juge constitutionnel français et allemand ? Où en est, à cet égard, la réflexion sur la justice prédictive ? Autant d'approches croisées (casuistique, empirique, jurisprudentielle, contentieuse, comparatiste…) qui contribuent à une meilleure perception des figures de l'insécurité juridique.

→ 21 et 22 février, 21 et 28 mars 2018
Cycle de conférence "Une adaptation aux risques de catastrophes "
L'actualité récente démontre l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et de leur impact dans le monde et en France. Nous aurons l'occasion, par l'organisation d'un cycle de quatre conférences, d'étudier les moyens de prévention, de gestion et de reconstruction et d'appréhender les conséquences du changement climatique sur ces évènements extrêmes.

→ 21 février 2018
CONFERENCE
Comment se préparer et réduire les effets néfastes d'une catastrophe naturelle ?
Cette conférence s'inscrit dans le **cycle « Une adaptation aux risques de catastrophes »** organisé par l'association Earth en partenariat avec le Centre de Recherche sur le Relations entre le Risque et le Droit.
Prévention des risques :
Maryse VERCOUTERE – Consultante en Prévention des catastrophes
La prévention des risques constitue l'élément central de la gestion des catastrophes. Il s'agit du premier temps du cycle de gestion des risques de catastrophes. Maryse Vercoutere nous expliquera à travers son expérience, les politiques et dispositifs mis en place par les Etats et les acteurs locaux pour se préparer aux catastrophes naturelles.

→ 22 février 2018

CONFERENCE

Quelle a été la réponse, notamment militaire, à la gestion de crise de l'ouragan IRMA ?

Cette conférence s'inscrit dans le **cycle « Une adaptation aux risques de catastrophes »** organisé par l'association Earth en partenariat avec le Centre de Recherche sur le Relations entre le Risque et le Droit.

Gestion de crises :

Jérôme BERNEDE – Lieutenant-Colonel, Commandement pour les opérations interarmées

Lorsque les outils de prévention sont inexistants, insuffisants ou inadaptés face à des évènements naturels importants, la crise devient inévitable. Nous rentrons dans le deuxième temps du cycle de gestion des risques de catastrophe. Des actions spécifiques et adaptées à la situation doivent être mises en place. Jérôme Bernede viendra nous expliquer son vécu d'acteur de terrain dans la gestion des ouragans Irma et Maria dans les Caraïbes.

MARS 18

→ 15 mars 2018

Féminisme(s) et Justice pénale internationale

Cycle de conférences : Justice restaurative et Justice transitionnelle

Deuxième conférence du cycle consacré à la Justice restaurative et à la Justice transitionnelle, Le C3RD vous propose une conférence intitulée :

"Femme(s) et Féminisme(s) dans la justice internationale pénale"

Les femmes possèdent une place particulière dans les guerres : souvent reléguées au soutien de guerre, ou simplement présentées comme victimes passives des crimes de masse, il est souvent oublié qu'elles jouent aussi un rôle actif dans les crimes commis durant les conflits armés. Alors, victimes, auteures, pacificatrices ? Victimes spécifiques des crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide, elles sont visées parce qu'elles sont femmes mais aussi parce qu'elles sont mères et vivent souvent le déshonneur d'avoir été violée. Un crime spécifique a d'ailleurs été créé : le féminicide. Auteures, elles peuvent soutenir et participer aux crimes sans pourtant autant que cela soit dit, ni parfois réprimé. Pacificatrices, leur place est néanmoins peu développée dans le processus politique post-conflits.

Quel rôle jouent-elles réellement ? Comment la justice appréhende-t-elle cette catégorie de personnes au centre des conflits armés ?

→ 15, 16 et 17 mars 2018

COLLOQUE INTERNATIONAL

La Loi à l'épreuve de la Déportation

La tradition de ce colloque annuel est de mettre un thème à l'épreuve d'un contexte de situation extrême bien particulier : celui de la Déportation des populations juives mais aussi de tous les indésirables de l'extrême droite nazie. **Nous questionnerons cette année la loi dans tous ses aspects :**

La grande question que nous nous posons est celle de savoir comment des lois criminelles peuvent être rédigées en toute impunité, puis publiées mais surtout suivies par des citoyens obéissants dont le niveau de culture n'avait rien à envier à d'autres, ce qui nous amènera à un autre questionnement : celui de la culture de la haine et de la violence mais aussi celui de la contamination, de Nuremberg à nos jours.

Cette étude thématique posera la question de ce qui se vit autour des lois criminelles : que se passe-t-il au niveau individuel et judiciaire pour ceux qui appliquent ces lois ?

A partir de cet exemple, tiré de l'un des pires génocides qu'ait connu l'histoire, **nous souhaitons jeter aussi un peu de lumière sur les événements contemporains par lesquels une idéologie criminelle vient contaminer**

des esprits et les convertir à une détermination criminelle elle aussi et qui passe pour une « purification » sociale et spirituelle, tout comme le génocide juif passait pour une purification.
La question centrale est de savoir si la notion de risque est déterminante dans les choix que font les uns et les autres. Voilà l'objectif du travail de cette année auquel s'attellera une équipe qui depuis sept ans maintenant travaille de concert, sur cette thématique.

→ 16 mars 2018
CONFERENCE
Protection internationale des réfugiés par l'OFPRA
• Animée par M. PASCAL LANG, Chef de la 1ère section du Conseil juridique, Division des Affaires juridiques, européennes et internationales de l'OFPRA
• Introduction par M. Xavier Pacreau, Maître de Conférences en Droit public et Responsable de la Licence européenne de Droit - Campus Paris
L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides est un établissement public doté de l'autonomie administrative et financière et d'une indépendance fonctionnelle, chargé de l'application des textes français et européens ainsi que des conventions internationales dont les missions principales sont relatives à:

- L'instruction des demandes de protection internationale (reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire).
- La protection juridique et administrative à l'égard des réfugiés statutaires, des apatrides statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Au conseil, dans le cadre de la procédure de l'asile à la frontière. Il rend un avis au ministre de l'Intérieur sur le caractère manifestement fondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

Actuellement, près de 25 millions de réfugiés à travers le monde, fuient la persécution, la guerre. En Europe, cela se traduit par la crainte d'une saturation et d'une crise identitaire. Les opinions manquent parfois d'objectivité, n'offrant pas de perspectives positives face à ces flux migratoires. Cette conférence permet d'exposer des angles de vue réalistes et de situer les événements dans une optique expectative.

→ 20 mars 2018
CONFERENCE
Human Rights v. Religion
A Case for Public Education
Rashad Ibadov
Dr. Assistant Professor of Law
ADA University, Baku
How does religion challenge the human rights discourse? How to conceptualize freedom of religion within a multicultural state? How to solve the inner tension between religious claims and the State neutrality? In multicultural liberal societies, particularly in Western Europe, the relationship between religion and the State has become considerably controversial and complex due, *inter alia,* to various political, social, ideological and legal factors. The concept of neutrality, arguably the most plausible justification for modern liberal states, has been initially developed to overcome these complexities, although, it has not been coherent and consistent in administering the pluralistic nature of religious claims in the public domain. Hence, this lecture aims at clarifying a conception of constitutional neutrality that recognizes equal permissible room to *reasonable* religious claims, particularly when (1) they result from the exercise of voluntary individual initiatives; (2) they

do not contradict the fundamental (civic and autonomy based) aims of modern public education; and (3) they do not violate the fundamental rights and freedoms of others.

Dr. Rashad Ibadov is an Assistant Professor of Law at the School of Public and International Affairs, ADA University (formerly, Azerbaijan Diplomatic Academy), where he teaches 'Legal and Political Theory', 'Public Law', 'International Human Rights Law' and 'EU Law' courses. Mr. Ibadov received his Doctor of Laws (LL.D) from the European University Institute in Florence, Italy (2013). He has been a doctoral visiting fellow at the Graduate Program of Harvard Law School (2009-2010), and for the previous year a visiting scholar at Boalt Hall School of Law at the University of California, Berkeley. He has an LL.M degree from the Faculty of Law, Lund University, Sweden (2004-2006), and LL.B degree (high honor) from the School of Law and Social Sciences, Khazar University, Baku, Azerbaijan (1999-2003). His areas of research interests include law and religion, political philosophy, legal theory, constitutional law, citizenship and international human rights law. Rashad won number of prestigious scholarships, such as, the Ministry of Foreign Affairs of Italy Ph.D. Scholarship (2006-2010); the Swedish Development and Co-operation Agency (SIDA) LL.M Scholarship (2004-2006); Erasmus Mundus IMRCEES Visiting Teaching Scholarship (2014); Civil Society Scholar Award (2014 - 2015) and the Raul Wallenberg Institute scholarship for the traineeship at the International Bar Association in London (April/September, 2006).

Conveners and Discussants

Dr Valentina Volpe – Dean Ioannis Panoussis

Co-directors Master in Human Rights, Security and Development – FLD

→ 21 mars 2018

CONFERENCE

Changement climatique et événements extrêmes: Quel impact aura sur le changement climatique sur les catastrophes naturelles à venir ?

Cette conférence s'inscrit dans le **cycle « Une adaptation aux risques de catastrophes »** organisé par l'association Earth en partenariat avec le Centre de Recherche sur le Relations entre le Risque et le Droit.

David SALAS Y MELIA – Météorologue, Météo France

Pour cette conférence, nous tenterons par le biais de la météorologie et des derniers rapports scientifiques sur le changement climatique, de nous projeter dans le futur plus ou moins proche, afin d'étudier plus en détails la nature, la fréquence et les impacts futurs des événements naturels extrêmes. Davis Salas y Melia, météorologue, nous présentera les dernières conclusions scientifiques dans ce domaine.

→ 26 mars 2018

CONFERENCE

Human Rights v. Politics

What 'Right' Is Right?

Professor Benedetta Barbisan**, University of Macerata**

'Human rights is the idea of our time', Louis Henkin perceptively contended, and not only because, as he observed, it is 'the only political-moral idea that has received universal acceptance, but because rights-based arguments are capable of an exceptional penetrating power in public debates and the political arena. Indeed in our days 'it is usually not long before a problem is expressed as a human rights issue. Rights talk does fulfil an essential practical function in politics, when movements need to attract emphasis and support on the issues they claim as morally or materially necessary: if a new claim presents itself in the shape of a 'right', it naturally derives a certain touch of nobility from the ideal aspiration it supposedly aims to foster, favoring the demand of that particular prerogative in search of legal recognition. The difference in essence between a particular

aspiration or desire, fiercely and tenaciously sustained and proclaimed, and a right is sometimes just a matter of nuances: after all, if we know that not every 'right' can be straight considered a right, it is as much certain that there is no way to exclude that a 'right' is potentially a right. But, if telling what this difference consists of is far from having reached an ultimate definition, I am suggesting that there are in fact times when we cannot free 'rights' from the grip of the scare quotes and I have elaborated three objections to arguments that seem to make this difference negligible:

- the minimalist objection, rebutting the idea that there cannot be anything else but an immediate, simple acquiescence on the moral premises of a 'right'. Indeed, this argument implies that a 'right' cannot but attract the moral agreement or acceptation of people.
- the progress objection, refuting the premise that granting a new right is always eo ipso a new step towards progression.
- the justice objection, contesting the assumption that acknowledging a right would unquestionably reinforce justice inside that given society, implying that more 'rights' bring necessarily more justice for everybody.

Benedetta Barbisan is associate professor of Comparative Public Law at the University of Macerata (Italy). She has been visiting scholar at Boston College Law School, research assistant at Harvard Law School, visiting researcher at Yale Law School, visiting professor at King's College London and fellow at the Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law in Heidelberg. She has authored a first book on *Marbury v. Madison* and the origin of judicial review in the United States and a second, alongside with Giuliano Amato, on the dialogue between the Italian Constitutional Court and European Courts. She currently teaches *Comparative Constitutional Law* and *Human Rights & Constitutional Adjudication*.

Conveners and Discussants

Dr Valentina Volpe – Dean Ioannis Panoussis

Co-directors Master in Human Rights, Security and Development – FLD

→ 28 mars 2018

CONFERENCE

Catastrophe d'Haïti : Quels moyens pour la reconstruction du pays ?

Cette conférence s'inscrit dans le cycle « Une adaptation aux risques de catastrophes » organisé par l'association Earth en partenariat avec le Centre de Recherche sur le Relations entre le Risque et le Droit.

Reconstruction :

Haïti, quels moyens ont été mis en œuvre pour permettre la reconstruction du pays ?

Yves LE BARS – Président du Comité Français pour la Solidarité Internationale, membre du Conseil scientifiques de l'Association Française pour la Préventions des Catastrophes.

Pour cette dernière conférence, nous analyserons une phase très délicate de la gestion des risques de catastrophe, à savoir la phase post-crise de reconstruction, dernier temps du cycle de gestion des risques de catastrophe. Au cours de cette conférence, Yves Le Bars nous présentera les projets et les réalisations effectuées à Haïti à la suite du séisme de 2010 et nous expliquera les causes de succès ou d'échec au cours de la phase de reconstruction.

→ 29 mars 2018

CONFERENCE

Human Rights v. Equality

Litigating Roma Discrimination before Courts

Nicole Garbin, European Roma Right's Center - Budapest

Roma are one of Europe's oldest, largest and most marginalised ethnic minorities. Albeit protection against discrimination is enshrined in all main international human rights instruments as well as within both the EU law and the European Convention of Human Rights, Roma experience discrimination and rights abuses in every major area of their life.

Through an overview of selected cases brought before the European Court of Human Rights and UN bodies, the most important concepts of non-discrimination and their application to Roma rights abuses will be explored. Finally, by working on a case study, the participants will be given the opportunity to understand, from a more pragmatic perspective, Roma's struggle for equality, its achievements, and challenges.

Nicole Garbin is a Lawyer at the European Roma Rights Centre (ERRC), an international public interest law organisation working to combat anti-Romani racism and human rights abuse of Roma through strategic litigation, research and policy development, advocacy and human rights education. Nicole holds a Master degree in Legal Studies from the University of Trieste (Italy) and a Master degree in Human Rights and Humanitarian Law from Paris 2 Panthéon-Assas (France). She is a qualified Italian lawyer and worked for Italian and French law firms before joining the ERRC legal team in January 2015.

Conveners and Discussants

Dr Valentina Volpe - Dean Ioannis Panoussis

Co-directors Master in Human Rights, Security and Development - FLD

AVRIL 18

→ 4 avril 2018

Cycle de recherches : Grands procès et risques judiciaires

Les étudiants du Master II Professions Juridiques et Judiciaires vous invitent à la restitution de leurs travaux portant sur :

- Le procès de Klaus Barbie
- Le procès d'Alexandra Lange
- Le procès de Christian Ranucci
- Le procès d'Outreau

→ 5 et 6 avril 2018

COLLOQUE

Les enjeux juridiques de la gestion politique du risque

La Faculté de droit de l'Université catholique de Lille et le Centre de recherches sur les relations entre le risque et le droit - C3RD organisent les 5 et 6 avril 2018 un colloque

Argumentaire :

Depuis plusieurs années, la catégorie de risque est mise en avant par le législateur à travers des politiques publiques et des dispositifs juridiques qui ont précisément pour objet de gérer, circonscrire, voire anticiper et annihiler le risque. Or, la définition et la portée du risque comme postulat légitimant une réponse des pouvoirs publics ne vont pas de soi. En outre, ces instruments ne sont pas sans poser eux-mêmes d'autres risques, en particulier vis-à-vis des libertés publiques et de la proportionnalité de la réponse au risque supposé. **L'objet de ce colloque pluridisciplinaire sera de mettre à jour les enjeux qui se cachent derrière la notion de risque,**

des techniques de maintien de l'ordre public à la gestion des supporters de football en passant par le traitement juridique du risque terroriste notamment.

→ 12 avril 2018

Dans le cadre du cycle de journée d'études « enjeux normatifs de la santé numérique »

Le Centre d'éthique médicale (CEM/ETHICS), la Faculté de médecine et de maïeutique, la Faculté de droit et le centre de recherche sur les relations entre le Risque et le Droit (C3RD) vous invitent à participer à une demi-journée d'étude consacrée au thème suivant :

- **Les nouveaux espaces du soin : santé numérique et gouvernance des territoires**

Le développement de la santé numérique soulève de nombreuses questions et enjeux pour le développement de la santé demain. L'usage de technologies numériques fera sans nul doute évoluer tant l'expérience de la maladie, la relation médicale que le système de santé lui-même. Mais la santé numérique transforme également les lieux et espaces du soin, par exemple en créant des espaces virtuels, en permettant de pratiquer la médecine à distance, ou en assurant d'une nouvelle manière la couverture d'un territoire. L'hypothèse qui motive cette journée est de comprendre ces « nouveaux espaces du soin » et de réfléchir à la manière dont ils amènent à questionner la gouvernance des territoires en matière de santé.

Programme

« Santé numérique et gouvernance des territoires » Valérie Kokoszka - CEM/ETHICS, Université Catholique de Lille

« La santé numérique : une nouvelle « spatialisation » du soin ? » Alain Loute - CEM/ETHICS, Université Catholique de Lille

« Cartographie de la santé numérique dans la région des Hauts-de-France » Caroline Dubois - Directrice de Pôle Activité Transversales de Santé Numérique Hauts-de-France

« Santé numérique et l'humain dans tout ça ? Pour une approche collégiale d'un territoire à l'autre » Laurent Barbiot - CH LC Fleming, St Martin (French West Indies), GCS Archipel 971 Guadeloupe

→ 13 avril 2018

Conférence "L'OTAN, organisation, doctrine et stratégie(s)"

La Faculté de droit et le centre de recherche sur les relations entre le Risque et le Droit (C3RD) ont l'honneur de recevoir pour une conférence portant sur l'organisation, la doctrine et les stratégies de l'OTAN deux intervenants spécialistes des questions stratégiques :

• **Matej Cota**

Docteur en Relations Internationales – Spécialise en culture stratégique de L'OTAN - Consultant auprès de l'Agence OTAN d'information et de communication

• **Lieutenant-colonel Stéphane Fernandez**

Officier d'active – Armée de terre, servant actuellement au bureau plans du Corps de Réaction Rapide France (CRR-Fr) de Lille en tant qu'officier plans et expert doctrine

→ 13 avril 2018

Colloque : Le droit pénal du danger

Les étudiants du Master II Droit de la Matière Pénale organisent et animent, en partenariat avec le Centre de Recherche sur les relations entre le risque et le Droit (C3RD) un colloque intitulé **: Le droit pénal du danger**

Les dangers gérés par le droit pénal

- Dangers classiques et persistance de la fonction protectrice du droit pénal
- Nouveaux dangers et exigence d'adaptation du droit pénal

Les dangers générés par le droit pénal

- Les dangers issus de l'imperfection du droit
- Les risques inhérents à la pratique judiciaire

→ 13 avril 2018

COLLOQUE (Campus Issy-les-Moulineaux)

Chaque année, l'Ecole de l'Alternance du Droit organise une rencontre dans le cadre de la formation du Master Droit Gestion des Ressources Humaines en alternance (DGRH). De plus, cet événement annuel sous forme de colloque, sera placé sous le thème de "*La mobilité des salariés notamment alternants, au sein de l'Union Européenne : quels enjeux, quels freins ?*".

Au programme

Cette matinée d'études est organisée sous la direction de Mme Aurélie THIERIET-DUQUESNE, Codirectrice de l'Ecole de l'Alternance du Droit, Maître de conférences en Droit privé.

Table Ronde : le détachement des salariés au sein de l'UE

Table Ronde : l'alternance et la mobilité au sein de l'UE

MAI 18

→ 3 mai 2018 2018

Dans le cadre de ses travaux sur les *Dialogues entre le Droit et la mort*, Mme Alicia Mâzouz, Maître de Conférences en Droit privé au Campus Paris, vous donne rendez-vous les 3 et 4 mai 2018 pour échanger sur ce thème à la Librairie du Québec à Paris.

Programme

Introduction

Carlos-Miguel Herrera, Professeur de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise, Directeur du CPJP

Présentation de* La mort du Bourreau*, par son auteure Sévane Garibian, Professeure FNS à la Faculté de droit de l'Université de Genève ***Echanges avec les auteurs de l'ouvrage* Dialogues entre le droit et la mort** Marième Lacroix, Alicia Mâzouz et Valérie Ménes-Redorat ***Cocktail et signature des ouvrages.***

Cette séance sera précédée, le 3 mai 2018 (18h-20h), d'une séance de signatures de l'ouvrage *Dialogues entre le droit et la mort,* et d'une présentation discussion avec les codirectrices de l'ouvrage, Marième Lacroix, Alicia Mâzouz et Valérie Ménes-Redorat, suivies d'un cocktail, à la Librairie du Québec à Paris (30 rue Gay-Lussac 75005 Paris).

→ 17 mai 2018

JOURNEE D'ETUDE

L'usage des Big Data en santé : révolution épistémologique et transformation des pratiques ?

Journée d'études organisée par le laboratoire KASHMIR (GHICL), le Centre de Philosophie du Droit de l'Université Catholique de Louvain, le Centre d'éthique médicale, Le centre de recherche sur les relations entre le risque et le Droit, la Faculté de médecine et la Faculté de droit de l'Université Catholique de Lille avec le soutien de la Société française de télémédecine.

Programme

- Dr. Amélie Lansiaux - Directrice de la recherche aux Groupements des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, Directrice scientifique du laboratoire KASHMIR

Présentation des recherches menées par le laboratoire KASHMIR

- Dr. Arnaud Hansske - Directeur de l'information médicale du GHICL, directeur médical du Laboratoire KASHMIR

Retour d'expériences

- Julie Jacques, ancienne collaboratrice de Alicante, nommée récemment professeur d'informatique à l'Université Catholique de Lille
- Dr. Aleksandar Jankovski - médecin de Mont Godinne *(à confirmer)*
- « Big data et santé, entre authentique personnalisation et déshumanisation : l'enjeu des arrière-plans épistémologiques » Mathieu Guillermin - Maître de conférences à l'Université Catholique de Lyon
- « Big Data en génétique humaine, de la médecine personnalisée à la gestion de données, une révolution épistémologique » Sandrine de Montgolfier - Maître de conférences en épistémologie et histoire des sciences du vivant UPEC / ESPE
- « Questions d'éthique soulevées par l'usage des Big Data et de l'IA pour la santé » Christine Froidevaux - Professeur d'informatique à l'Université Paris-Sud, membre CERNA

Synthèses conclusives des travaux

- Christophe Lazaro - Professeur CPDR, Université Catholique de Louvain
- Alain Loute - Maître de conférences au CEM/ETHICS, Université Catholique de Lille

JUIN 18

→ 1er Juin 2018

CONFERENCE

« LE DELAISSEMENT PARENTAL : Etude de la jurisprudence depuis la loi du 14 mars 2014 relative à la protection de l'enfant »

Marie-Christine **Le Boursicot**

Conseiller honoraire à la Cour de cassation

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a substitué la déclaration judiciaire d'abandon par la déclaration judiciaire de délaissement parental et a remplacé le critère du désintérêt des parents par celui du défaut d'entretien, avec l'enfant, des relations nécessaires à son éducation ou à son développement. Marie-Christine Le Boursicot, Conseiller honoraire à la Cour de cassation et spécialiste de l'adoption, a réalisé une étude des arrêts rendus en matière de délaissement parental par les cours d'appels postérieurement à la loi du 14 mars 2016. La conférence organisée par la Chaire Droits et intérêt supérieur de l'enfant le vendredi 1er juin 2018 sera l'occasion de présenter les résultats de cette étude et d'envisager les changements concrets introduits par la loi du 14 mars 2016 dans la jurisprudence relative à la déclaration judiciaire de délaissement parental.

→ 13 Juin 2018

JOURNEE D'ETUDE

Inauguration de la Chaire Droit et Ethique de la santé Numérique

La santé numérique est un secteur industriel innovant en plein expansion. Pour de nombreux acteurs, elle constitue un élément clé pour répondre aux défis de la santé de demain. Le domaine de la santé numérique recouvre un champ très large et divers que signale la diversité sémantique des termes utilisés et leur montée en puissance dans l'espace public : santé connectée, e-santé, télésanté, télémédecine, etc. Ces innovations numériques en matière de santé se développent souvent sur un mode qualifié d'« immobilisme hyperactif » (Vialle & alii, 2015) : une multiplication anarchique d'expérimentations se soldant par une certaine incapacité à mettre en place des produits utiles, souhaités et pérennes. Comment est-il possible de d'assurer une gouvernance de ce développement ?

Lors de cette journée seront abordés et discutés par des acteurs de terrains (décideurs des politiques de santé, Professionnels de santé, Société Savante, CNIL, Chercheurs universitaires….), les principaux enjeux normatifs engagés par la Santé numérique.

→ 27 Septembre

Matinée d'échange - Les "migrants" et l'emploi : définition & enjeux

L'association La Cravate Solidaire Lille en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille et le Centre de recherches sur les relations entre le risque et le droit (C3RD), organisent le 24 mai une matinée d'échanges autour du thème

Les « migrants » et l'emploi : définitions & enjeux

Depuis le début des années 2010, les conflits et la situation économique en Afrique, Asie du Sud et au Moyen-Orient ont poussé de nombreux citoyens à quitter leur pays pour trouver refuge en Europe et ailleurs. Dans le défi que représente l'intégration de ces populations, la question de l'emploi est centrale. Or, d'un point de vue sémantique, l'utilisation ambigüe par les médias du terme « migrants » ne permet pas d'apprécier la multiplicité de réalités qu'il recouvre. Les différents statuts et implications juridiques qui en découlent restent alors méconnus du grand public et donc des employeurs.

A la suite d'une mini-conférence où juristes spécialisés en droit des étrangers et droit du travail poseront les enjeux du débat, des moments d'échanges en petits groupes permettront au public de poser leurs questions à des réfugiés, leurs employeurs et des associations œuvrant dans ce domaine.

L'objet de cette matinée d'échanges sera de définir les différents statuts recouverts par le terme « migrant » et leurs implications au regard du droit du travail afin de donner des clefs de compréhension concrètes aux recruteurs et travailleurs sociaux.

Collection
Droit Société et Risque
Editions l'Harmattan

Edition L'Harmattan, Collection Droit, Société et Risque

Sous la direction scientifique du Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD), Faculté Libre de Droit, Université Catholique de Lille.

Ont vocation à être publiés dans cette collection, des ouvrages essentiellement universitaires, traitant des réactions de la société contemporaine face aux diverses sortes de risques. Ils peuvent appartenir aux disciplines juridiques, mais aussi économiques, de science politique, voire psychologiques.

Les risques envisagés peuvent être naturels ou technologiques, mais aussi sociaux, économiques, juridiques, politiques ou autres. Ils entraînent, selon leur nature, des réactions juridiques et sociales diverses allant du principe de précaution à la répression pénale, des mécanismes de stabilisation des marchés boursiers aux validations législatives, pour ne prendre que quelques exemples non exhaustifs.

Les ouvrages sont sélectionnés en fonction de leur originalité, de leur qualité scientifique, et de leur contribution au débat d'idées sur la place et le traitement du risque dans la société contemporaine. Dans le cas des thèses de doctorat, il sera exigé que le jury en ait autorisé la publication.

Les manuscrits seront adressés aux Professeurs Placide M. MABAKA et Françoise DEKEUWER-DEFOSSEZ, Laboratoire C3RD, Faculté libre de Droit, 60 Boulevard Vauban, B.P. 109- 59016 Lille Cedex.

CIRCULER DANS LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : droits et limites

Sous la direction de Delphine Pollet-Panoussis

À l'heure du développement massif des technologies numériques peut-on encore circuler librement ? Les instruments quotidiens de communication ou de déplacement, les dispositifs de biométrie, les systèmes de surveillance... permettent, de "tracer" les personnes dans l'espace. Sans remettre en cause ces technologies et le progrès qu'elles constituent, ne convient-il pas de déterminer un juste équilibre entre impératifs économiques et sécuritaires et la préservation des libertés individuelles ?

CONSTITUTION ET RISQUE(S)

Sous la direction de Placide M. Mabaka

La Constitution étant la Loi fondamentale, elle est par essence fondatrice de la Société politique qu'est l'Etat : elle se doit donc d'être un instrument de sécurité juridique, un outil d'appréhension, de prévention et de gestion du risque. Toutefois, la Constitution engendre naturellement un certain nombre d'effets pervers qui sont autant de risques... Sont étudiés ici les risques contrôlés, gérés ou générées par les constitutions africaines, libanaise, sud-américaines et belge.

DIEU AU RISQUE DU MONDE

Sous la direction de Michèle Clavier et Placide M. Makaba

Notre société occidentale sécularisée se préoccupe bien peu de ce qui, en notre monde, advient de Dieu... Que de moins en moins de pratiquants lui soient fidèles, que les médias déforment son image, que des fanatismes l'utilisent idéologiquement, ou que quelques-uns gémissent de le voir délaissé intéresse finalement peu de monde. Et lorsque cette même société est travaillée par l'idée du risque, elle néglige celui pris par Dieu au milieu de nous.

DISCRIMINATIONS RELIGIEUSES EN EUROPE : DROIT ET PRATIQUES

Sous la direction de Frédérique Ast et Bernadette Duarte

Faisant suite à *Manifester sa religion : droits et limites*, cet ouvrage définit le cadre juridique applicable à la lutte contre les discriminations religieuses au niveau international et européen, et ce dans une perspective de droit comparé. Il présente des cas concrets de discriminations religieuses en Europe, décrit des initiatives pour protéger le pluralisme religieux et nous informe sur le programme européen RELIGARE.

ECOLOGIE ET ÉCONOMIE EN CRISE : QU'EN DISENT LES RELIGIONS ?

Coordonné par Thierry Magnin et l'équipe de l'Institut Catholique de Toulouse (Istr)

La crise financière, économique et sociale remet en question nos manières de vivre, notre vision du progrès, de la croissance et de la solidarité. Devant ces immenses défis, sur quelles valeurs et quelles spiritualités s'appuyer pour vivre une économie qui mette l'homme au centre, en intégrant l'écologie de l'environnement et l'écologie humaine ? Economistes, chefs d'entreprise, écologistes et représentants des grandes religions (juive, catholique, protestante, musulmane, bouddhiste) en débattent et proposent des pistes.

LA FAUTE DE LA VICTIME EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Alexandre Dumery, préface de Roger Bout

La faute de la victime est un régime juridique, présent dans la quasi-totalité des régimes de responsabilité civile généraux ou spéciaux, qui permet, si le comportement de la victime a été fautif, au responsable d'un dommage causé de s'exonérer de tout ou partie de la réparation. Ce livre propose une définition et des conditions de mise en oeuvre uniques de la faute de la victime.

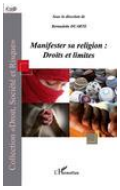

MANIFESTER SA RELIGION : DROITS ET LIMITES

Sous la direction de Bernadette Duarte

Cet ouvrage dresse un panorama complet de la protection accordée aujourd'hui en France à la liberté de chacun de manifester sa religion. Voici une réflexion globale sur les droits et les limites qu'implique cette liberté : Qu'est-ce qu'une "religion" ? Que faut-il entendre par "manifester" sa religion ? Quels droits sont effectivement reconnus aux individus, aux groupes ? Dans quelle mesure peut-il y être porté atteinte ? La protection accordée est-elle satisfaisante ? Le droit peut-il aller plus loin ? Est-il allé trop loin ?

LA PRISON, DU TEMPS PASSÉ AU TEMPS DÉPASSÉ

Sous la direction de Sylvie Humbert, Nicolas Derasse et Jean-Pierre Royer

Les auteurs se penchent ici sur le temps historique de la prison et le temps de la peine, et cherchent à savoir s'il existe un juste temps de la peine. Le nombre de détenus ne cessant d'augmenter, des questions générales sur la politique pénitentiaire et le sens de la peine se posent : comment supporter les journées d'incarcération ? Quel quotidien pour les mères incarcérées, les surveillants de prison ? Le temps peut-il venir à bout de l'insécurité, la récidive et la criminalité ?

QUELQUES GRANDS DÉBATS EN ÉTHIQUE AUJOURD'HUI

Sous la direction de Thierry Magnin et Vincent Grégoire-Delory

Ce livre reprend les interventions de cinq débats autour de l'éthique dans des domaines aussi variés que l'espace, la responsabilité sociale de l'entreprise, l'accompagnement de fin de vie, le journalisme et les neurosciences. Les débats sont présentés de manière synthétique et pédagogique et une relecture en est proposée. Ce livre souligne l'impact des sciences et techniques sur la manière de considérer la place de l'homme et le respect de la vie

LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Sous la direction de Sophie Moreil et Franck Ludwiczak

La question de la rémunération des dirigeants revient régulièrement au cœur de l'actualité. Au-delà du débat public et politique, elle pose sans conteste nombre de difficultés économiques, juridiques, sociales et morales. Cette journée d'étude a tenté d'apporter sa contribution à ce débat de société en réunissant des représentants de la vie économique et des universitaires, confrontant ainsi le point de vue du juriste, commercialiste et pénaliste, à celui de l'économiste ou de l'éthicien.

TRAITÉ DE LISBONNE : De nouvelles compétences pour l'Union

Sous la direction de Aurélien Raccah, Préface de Jacques Biancarelli

Crise économique, soulèvements populaires dans les pays arabes, gestion des flux migratoires... Quelles sont les compétences de l'Union européenne pour répondre aux problématiques contemporaines ? A l'aune du traité de Lisbonne, cet ouvrage y apporte des réponses juridiques, politiques, géostratégiques et économiques.

LA MEDECINE A L'EPREUVE DU RISQUE PENAL

Sous la direction de Lina WILLIATTE-PELLITTERI

Nul doute que l'exercice de la médecine est mis à l'épreuve lorsqu'il est analysé sous l'angle du droit pénal. L'exercice médical offre un fort potentiel de contentieux pénal. Ce contentieux, les professionnels du droit comme les professionnels de la santé en ont conscience. Les premiers dénoncent l'absence de procédure pénale propre au monde de la santé, les seconds dénoncent une justice qu'ils ne comprennent pas. Le contexte rendant quasiment impossible une discussion efficace et constructive.

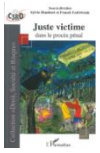

JUSTE VICTIME DANS LE PROCES PENAL

Sous la direction de Sylvie HUMBERT et Franck LUDWICZAK, préface de Denis Salas.

La vision classique du procès pénal qui oppose la société à l'auteur du fait délictuel est révolue. L'œuvre d'une justice pénale pleine et entière suppose aujourd'hui une considération des intérêts de la victime. Le procès pénal devient débat de société. Ceci n'évite pas d'ailleurs certaines inquiétudes quant aux évolutions de la justice pénale : a-t-on ouvert la « boite de Pandore » de la vengeance privée ? Y a-t-il un risque de privatisation ou contractualisation de la procédure pénale ?

LES PROCEDURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES : UNE AUTRE JUSTICE PENALE

Publication de thèse de Franck LUDWICZAK, préface d'Alain PROTHAIS

Les procédures alternatives aux poursuites résultent d'un triple mouvement de création, de consécration et de promotion par le législateur de processus visant, à l'origine, à désencombrer les tribunaux répressifs. Leur place nouvelle en procédure pénale traduit la prise en compte d'intérêts distincts. L'essor des alternatives tend à une mutation plus profonde de la notion d'ordre public. Dès lors, cette notion permet d'observer une organisation des procédures alternatives en système contribuant à la naissance d'une autre justice pénale.

RÉFORMER LE DROIT DES MINEURS DÉLINQUANTS

D'une évolution de la jeunesse à l'adaptation de la justice

Sous la direction de Ludwiczak Franck

La délinquance des mineurs constitue une question sociale récurrente. La délinquance des mineurs s'est-elle réellement accrue ? Quelles en sont les causes ? Le principe de primauté de l'éducatif sur le répressif est-il encore effectif et efficace ? Voici un état des lieux de la délinquance juvénile, des propositions pour endiguer à l'avenir ce phénomène et protéger l'ordre public.

LES PRATIQUES RELIGIEUSES ALIMENTAIRES : LIMITER LE RISQUE DISCRIMINATOIRE

Sous la direction de Bernadette Duarte. Préface de Jacques Toubon.

Cet ouvrage collectif réunissant des chercheurs, anthropologues, juristes ou politologues, élus et acteurs de terrain, explique et décrit les pratiques alimentaires prescrites par plusieurs religions - bouddhisme, christianisme, hindouisme, islam et judaïsme -, leurs évolutions et la manière dont elles sont observées dans la société aujourd'hui. Le cadre juridique français est explicité et apprécié au regard du droit positif et des pratiques qui ont cours en Belgique et au Canada.

LES ANTENNES-RELAIS

Sous la direction d'Alexandre Dumery / Actes du colloque organisé le 28 janvier 2011 à la Faculté Libre de Droit Campus Paris

Les antennes-relais de téléphonie mobile sont entrées dans le quotidien, mais non sans difficultés. Pour le juriste, l'appréhension des antennes-relais passe par un travail en deux temps. Une première étape oblige à un examen scientifique relatif aux risques induits par ces installations. Ensuite, les mécanismes juridiques peuvent être mis à l'épreuve de cette technologie nouvelle. Ce livre se fonde sur des faits, opinions et vérités extrajuridiques les plus précis possibles.

L'ÉTAT CANDIDAT À L'UNION EUROPÉENNE

Lendita Memeti-Kamberi

Cet ouvrage traite des aspects juridiques d'un État candidat à l'adhésion à l'Union Européenne. Fondée sur une analyse générale de l'évolution des conditions d'adhésions et des relations qui lient l'État candidat à l'UE, avec une attention particulière consacrée à la stratégie de préadhésion, cette étude démontre que la candidature d'adhésion à l'UE est une situation particulière, qui oscille entre le statut d'État tiers et celui d'État membre.

Chronique Risque et Droit

2013-2018

Les petites affiches

Editions Lextenso

Chronique Risque et Droit- Les petites affiches, Ed. Lextenso

Dans cette chronique sur le risque, le C3RD réuni un ensemble de textes et de décisions relatifs aux relations entre risque et droit. L'étude porte autant sur les risques juridiques engendrés par le droit (I), que sur les réactions du droit face aux risques ou la réparation des dommages (II). Cette chronique est donc l'occasion de démontrer que le risque est incontournable dans les relations juridiques.

Chronique Droit et Risque n° 5

(Les petites affiches, Ed. Lextenso, décembre 2013)

- « La litispendance dans le relations intra et extra-communautaire » Christine Bridge
- « Des mésusages de la médiation pénale » Franck Ludwiczak
- « Sécurisation de la rupture du contrat de travail : la Cour de cassation apporte sa pierre à l'édifice » Virginie Le Blan
- « Le ranking : une méthode d'évaluation sous surveillance judiciaire » Elodie Letombe
- « Les OGM, le principe de précaution et le juge administratif » Delphine Pollet-Panoussis
- « La pratique des « restitutions extraordinaires », comme moyen de prévention du risque terroriste, à l'épreuve de la Convention européenne des droits de l'Homme » Ioannis K. Panoussis
- « Absence de déclaration de créance et utilisation par la caution de l'article 2314 du Code civil : une admission des créances chirographaires au bénéfice de cette disposition en trompe-l'œil ». Alexandre Dumery

Chronique Droit et Risque n° 6

(Les petites affiches, Ed. Lextenso, mars-avril 2015)

- « Le rapprochement des contrôles de la loi de validation. Eléments d'une stratégie imposée » Mathieu Disant
- « Divorce des époux, qualification des contrats de retraite complémentaire, récompenses et solidarité ménagère : la montée d'une insécurité juridique » Carole Blaraghem-Leveque
- « le risque économique d'exploitation, grand critère des contrats publics ? » Mathieu Disant
- « La confiance légitime fait son entrée dans le contentieux constitutionnel français » Mathieu Disant
- « Le droit d'alerte au risque de la diffamation » Franck Ludwiczak
- « La responsabilité parentale et risque » Françoise Dekeuwer-Defossez
- « Risques de défaillance économique : procédures collectives » Alexandre Dumery

Chronique Droit et Risque n° 7

(Les petites affiches, Ed. Lextenso, octobre 2015)

- « La délicate appréhension du champ d'application de l'article L. 622-21 du Code de commerce » Alexandre Dumery
- « Les vaccinations obligatoires, destinées à protéger la santé tant individuelle que collective, ne sont pas contraires au droit à la santé garanti par l'alinéa onze du Préambule de la Constitution de 1946 » Françoise Dekeuwer-Defossez
- « La responsabilité de l'Etat du fait de l'interprétation jurisprudentielle de la loi. Imprécision de la loi vs interprétation jurisprudentielle inattendue » Mathieu Disant
- « Les risques du tabagisme passif » Virginie Le Blanc
- « Les forfaits jours : une pratique à risques » Elodie Letombe
- « Les risques consécutifs à l'appréciation du caractère plus doux de la contrainte pénale » Franck Ludwiczak.

Chronique Droit et Risque n° 8

(Les petites affiches, Ed. Lextenso, Janvier 2017)

- « La constitutionnalité au prisme du risque. A propos du contentieux constitutionnel des validations législatives », Mathieu Disant
- « La sécurisation du lien de parenté par la reconnaissance fiscale de l'enfant mineur adopté simple », Sarah Durelle-Marc
- « Quand le privilège de procédure rencontre les droits propres du débiteur : la confirmation d'une appréciation souple des créances nées pour les besoins de la procédure au sens de l'article L. 622-17 », Alexandre Dumery
- « La réinscription contestable de l'inceste au sein du Code pénal », Franck Ludwiczak
- « Risques de violences conjugales et obligation de protection de l'Etat », Françoise Dekeuwer-Defossez
- « Dans le sillage de l'Erika : le préjudice écologique saisi par le droit commun de la responsabilité civile », Romain Laulier

Chronique Droit et Risque n° 9

(Les petites affiches, Ed. Lextenso, Novembre 2017)

- « Violation manifeste du droit par une décision de justice : responsabilité de l'Etat ? Progrès et relativité : Cass. ass. Plén., 18 novembre 2016, n° 15-21.438 », Mathieu Disant
- « Le renouveau des conditions d'accès au doctorat : le risque d'affaiblissement de la fonction de directeur de recherche : arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat », Sarah Durelle-Marc
- « Divorce sans juge : les risques à l'égard des époux : L. n° 2016-1547, 18 nov. 2016, art. 50, de modernisation de la justice du XXIe siècle », Blandine Mallevaey
- « « Droit à la déconnexion » : article L. 2242-8 7° C. Trav. issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. », Eliodie Letombe

- « Risque de radicalisation ou risque de rupture entre l'enfant et son père ? Cour d'appel de Versailles, 20 avril 2017, 1° ch, 2° sect. n° 16/05383 », Françoise Dekeuwer-Defossez
- « Survenance du risque médical et défaut d'information du médecin : quelques précisions sur le préjudice d'impréparation : Cass. Civ. 1ère, 25 janvier 2017, n° 15-27.898 », Romain Laulier
- « L'anachronisme de l'obligation de sécurité de moyens en matière de dommage corporel, où le risque d'absence d'indemnisation : Cass. civ. 1ère 25 janvier 2017, n° 16-11.953. », Alexandre Dumery
- « Pratiques managériales pathogènes : tous concernés ! : CA Toulouse 26 juin 2015, n° 13/02157 », Virginie Le Blanc